

## DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2017

Rapport de Monsieur Gilbert SAUVAN  
Président du Conseil départemental

14 OCTOBRE 2016



## Sommaire

I.	L'environnement général à mi-2016 .....	3
A.	La situation économique et budgétaire de la France .....	3
1.	La reprise de la croissance en 2015.....	3
2.	L'accélération de la croissance française en 2016.....	4
3.	La poursuite de la réduction du déficit public .....	4
B.	La contribution au redressement des finances publiques.....	6
1.	Le principe de la contribution .....	6
2.	Les risques liés à la baisse des dotations .....	6
3.	Des mesures nouvelles en faveur du bloc communal et des régions.....	7
C.	Les départements dans l'expectative .....	8
1.	L'évolution des principaux ratios financiers et de l'investissement.....	8
2.	Les débats sur le financement des aides sociales et les fonds de soutien....	10
II.	La situation des Alpes-de-Haute-Provence .....	12
A.	L'analyse financière rétrospective .....	12
1.	L'épargne brute .....	12
2.	La structure et l'évolution des charges de gestion .....	14
3.	L'investissement.....	18
4.	L'endettement .....	19
5.	Le poids des amortissements.....	21
B.	Les perspectives 2017.....	23
1.	La Loi NOTRe et transferts de compétences à la Région .....	23
2.	L'évolution prévisionnelle des recettes.....	24
3.	L'évolution prévisionnelle des dépenses.....	27
III.	Conclusions .....	30

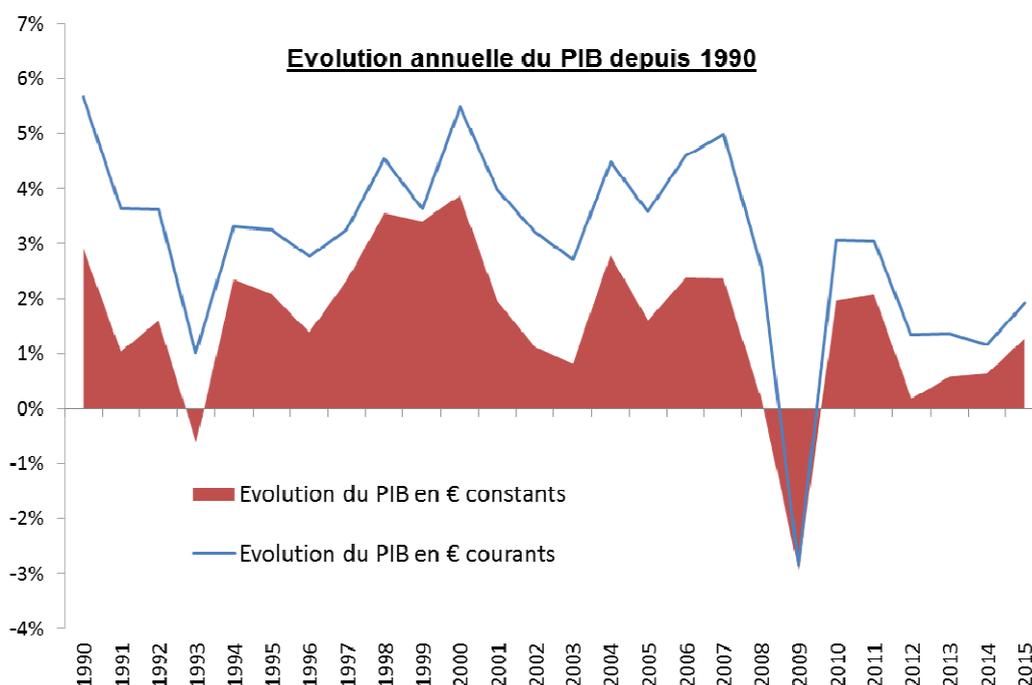
Le rapport sur les orientations budgétaires présente la situation des finances publiques nationales et départementales, puis la situation particulière de notre Département. Il expose ensuite les orientations du budget départemental pour 2017.

## I. L'environnement général à mi-2016

### A. La situation économique et budgétaire de la France

#### 1. La reprise de la croissance en 2015

L'économie française a enregistré en 2015 une croissance du produit intérieur brut (PIB) en euros constants de +1,3%, après +0,6% en 2014.



Source : FCL-Gérer-la-Cité

Le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques publié le 7 juillet 2016 détaille les principaux facteurs d'évolution de la croissance.

En 2015, l'activité économique a été principalement soutenue par la consommation des ménages, qui progresse sensiblement (+1,5% en 2015 après +0,7% en 2014). Le rebond de la production de l'industrie manufacturière et la poursuite de la reprise dans les services marchands ont également joué favorablement sur l'activité alors que le secteur de la construction continuait de se contracter même s'il a commencé à se redresser au 4<sup>ème</sup> trimestre.

Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi privé marchand ont atteint +110 000, en glissement sur l'année 2015, au plus haut depuis 2007. C'est une tendance qui se retrouve en zone euro où la croissance atteint +1,7% après +0,9% en 2014.

Au niveau mondial, la croissance est en légère baisse (+3,1% en 2015 contre +3,4% en 2014).

## 2. L'accélération de la croissance française en 2016

Le programme de stabilité 2016-2019 présenté par le gouvernement en avril dernier prévoit une accélération de la croissance en 2016.

Si ce scénario est partagé par la plupart des instituts d'analyse et de prévision économique, son ampleur diffère selon les institutions :

<b>Prévisions de croissance</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Gouvernement – programme de stabilité avril 2016	+1,5%	+1,5%
Fonds monétaire international – avril 2016	+1,1%	+1,3%
Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) – avril 2016	+1,6%	+1,6%
Commission européenne – mai 2016	+1,3%	+1,7%
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) – juin 2016	+1,4%	+1,5%
Banque de France – juin 2016	+1,4%	+1,5%

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 la croissance a progressé plus vite que prévu et a atteint 0,7%. Au 2<sup>e</sup> trimestre la croissance n'a au contraire pas atteint le niveau escompté, mais la prévision annuelle de 1,5% n'est pas remise en cause.

Néanmoins, les événements tragiques qui secouent la France pourraient, selon certains analystes, influencer sur la croissance. Le journal Les Echos estimait en juillet dernier que « si les attentats de 2015 avaient, au final, eu un impact relativement limité sur l'activité économique, les conséquences du drame de Nice, additionnées à celles du Brexit, pourraient être plus lourdes. Notamment en 2017. » De telles analyses ne font toutefois pas l'unanimité et n'ont pas pu être précisément mesurées, notamment lors de la vague d'attentats de 1995.

Par ailleurs, conséquence d'une augmentation de l'emploi salarié, le chômage baisserait de 0,4 points, passant de 10,2% au dernier trimestre 2015 à 9,8% d'ici fin 2016 (9,5% en Métropole).

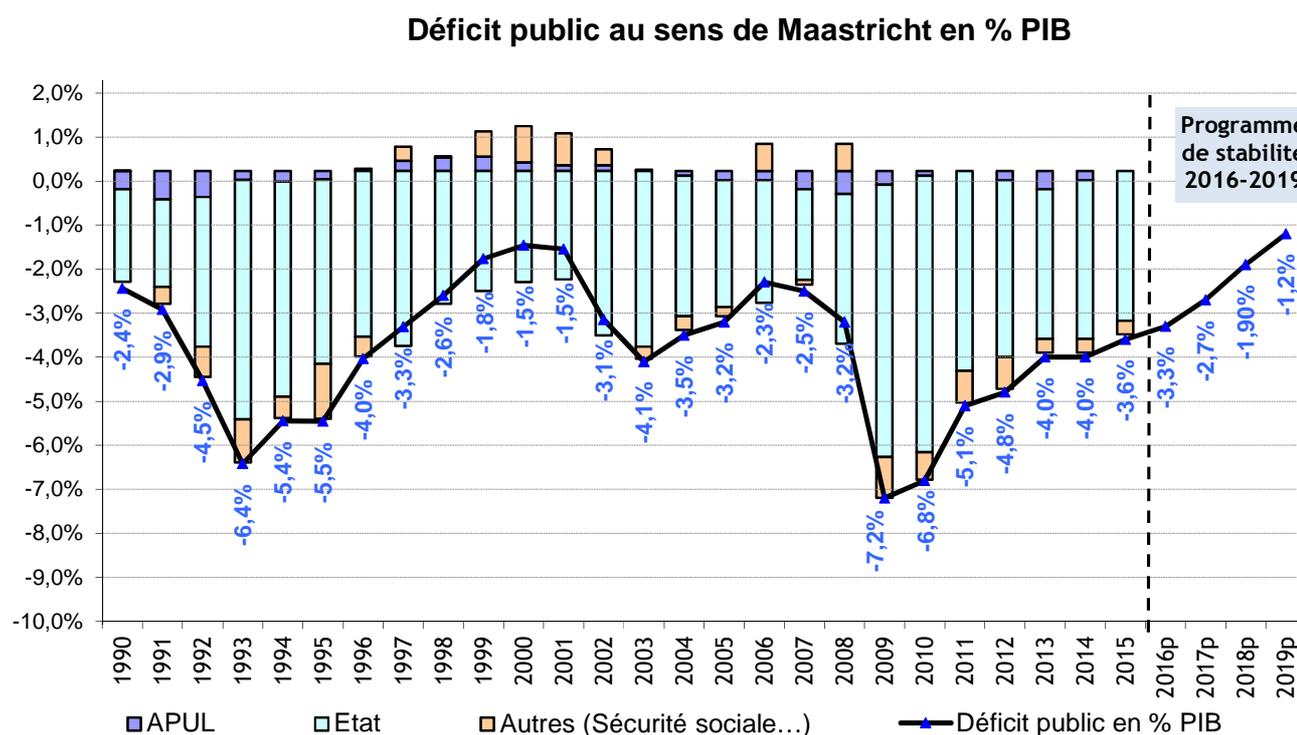
Quant à l'inflation, nulle en 2015, elle resterait quasi identique en 2016 (+0,1%). Le gouvernement a émis une prévision de 1% au titre de 2017.

## 3. La poursuite de la réduction du déficit public

La France est en déficit budgétaire de manière continue depuis la crise économique du milieu des années 1970. La dette publique représentait environ 20% du PIB en 1975. Elle en représente 96,2% en 2015.

En application du « Pacte budgétaire européen », le Conseil de l'Union européenne a donné à la France jusqu'à 2017 pour revenir à un déficit public inférieur à 3% du PIB.

Le déficit public constaté et anticipé pour 2016 à 2019 est le suivant :



Source : FCL-Gérer-la-Cité

Le déficit public a poursuivi sa baisse en 2015 pour la sixième année consécutive.

En 2015, cette évolution est essentiellement attribuable aux administrations publiques locales (APUL), dont les collectivités territoriales, qui ont :

- amélioré leur solde public de 5,3 Md€ en raison d'une légère augmentation des recettes (+0,8%) mais surtout au prix d'une baisse des dépenses (-1,3%) concentrée sur l'investissement (-9,7%)
- permis à l'Etat de réduire son déficit de 3,9 Md€ grâce à la baisse de 3,4 Md€ des concours financiers (essentiellement la dotation globale de fonctionnement).
- 

Soldes publics en milliards d'euros	2014	2015	Variation en Md€	Part dans la réduction du déficit public
APUL	-4,6	0,7	+5,3	71,9%
Etat	-75,3	-71,3	+3,9	53,7%
Autres (Sécurité sociale...)	-5,0	-6,9	-1,9	-25,6%
<b>Ensemble</b>	<b>-84,8</b>	<b>-77,5</b>	<b>+7,3</b>	<b>100,0%</b>

Source : FCL-Gérer-la-Cité

La Cour des Comptes estime la prévision de déficit public à 3,3% du PIB pour 2016 « atteignable ». Pour 2017 à 2019 « l'objectif de réduction a, sur la base des décisions connues aujourd'hui, un risque élevé de ne pas être atteint ». En effet, plusieurs mesures pourraient augmenter les dépenses publiques : dépenses militaires et de police, réduction de la participation du bloc communal au redressement des finances publiques, mesures concernant l'emploi ou en faveur des jeunes, hausse du point de la fonction publique, revalorisations des carrières de certains fonctionnaires...

## **B. La contribution au redressement des finances publiques**

### **1. Le principe de la contribution**

A partir de 2008, les dotations de l'Etat aux collectivités locales ont cessé de croître plus vite que l'inflation, et ont été gelées en valeur à partir de 2011. En 2014, une étape nouvelle a été franchie avec la première contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui s'est traduite par une baisse de 1,5 Md€ de la dotation globale de fonctionnement (DGF). A compter de 2015, le Gouvernement a mis en œuvre le pacte de confiance et de responsabilité, qui se concrétise par une nouvelle baisse des dotations de 11 Md€ sur 3 ans.

La baisse est répartie entre les différents niveaux de collectivités au prorata de leurs recettes totales calculées sur la base des comptes de gestion de l'année 2013 :

Répartition	Bloc communal	Départements	Régions	Total
Recettes (2013)	129,62 Md€	71,82 Md€	28,23 Md€	229,67 Md€
Part dans les recettes	56%	31%	13%	100%

Ainsi, la répartition annuelle de l'effort entre catégories de collectivités est le suivant :

- 2 071 M€ pour le bloc communal (1 450 M€ pour les communes et 621 M€ pour leurs groupements), soit 56% de l'effort,
- 1 148 M€ pour les départements, soit 31%,
- 451 M€ pour les régions, soit 13%.

De plus, les dépenses des collectivités locales font désormais l'objet d'un suivi particulier dans la loi de programmation des finances publiques avec la mise en œuvre de l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) : il s'agit d'un objectif de taux annuel maximal et global d'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'objectif d'évolution de la dépense publique locale est le suivant :

<i>en % d'évolution annuelle</i>	2014	2015	2016	2017
<b>Objectif d'évolution de la dépense publique locale</b>	<b>1,2</b>	<b>0,5</b>	<b>1,9</b>	<b>2</b>
<i>dont évolution de la dépense de fonctionnement</i>	2,8	2	2,2	1,9

*Source : Loi de programmation des finances publiques 2014-2019*

Pour comparaison, les résultats du Département ont été les suivants (opérations réelles uniquement) :

2014 : +1,23% au total et +4,34% en fonctionnement

2015 : +0,35% au total et +0,58% en fonctionnement

### **2. Les risques liés à la baisse des dotations**

Le rapport sur les orientations budgétaires qui vous a été soumis l'an passé présentait déjà les difficultés engendrées par la baisse des dotations pour les départements.

Désormais, c'est quasiment l'ensemble des analystes et institutions qui pointent les risques pour toutes les collectivités territoriales et pas uniquement les départements, mais aussi pour l'économie nationale.

La Cour des Comptes constate toutefois que toutes les collectivités locales ne disposent pas des mêmes capacités d'adaptation, en fonction de la structure de leurs dépenses et de leurs recettes, ou de leur éventuelle fragilité financière.

Cette contribution au redressement des finances publiques, couplée à la dynamique des dépenses sociales fait que, sans évolution du mode de financement de leurs compétences obligatoires, des départements ne pourront plus équilibrer leur budget dans un proche avenir, ceci quelles que soient les économies réalisées par ailleurs du fait de la loi NOTRe ou de la réduction des politiques facultatives.

### **3. Des mesures nouvelles en faveur du bloc communal et des régions**

Le Gouvernement a pris plusieurs mesures de soutien aux dépenses d'équipement du bloc communal.

Le Gouvernement a instauré dans la loi de finances pour 2016 un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement local doté de 1 Md€, dont une enveloppe de 500 M€ consacrée à de grandes priorités d'investissement notamment la transition énergétique, l'accessibilité et le logement et une enveloppe de 500 M€ spécifiquement dédiée aux bourgs-centres et aux villes petites et moyennes.

En plus de ces efforts budgétaires, le Gouvernement travaille sur la réforme de la DGF du bloc communal pour atténuer les iniquités des critères de répartition entre communes.

Par ailleurs, comme annoncé par le Président de la République le 2 juin 2016, l'effort demandé en 2017 aux communes et intercommunalités sera diminué de moitié par rapport à ce qui était initialement inscrit en loi de programmation. L'abondement du fonds de soutien à l'investissement et l'étalement sur deux ans de la baisse des dotations de l'Etat aux communes et aux intercommunalités représentent une hausse de 1,2 Md€ en 2017 des dotations par rapport au niveau prévu initialement.

En ce qui concerne les régions, le Premier ministre et l'Association des Régions de France, ont cosigné le 27 juin dernier l'Acte II de la plateforme Etat-Régions comprenant des volets sur l'accompagnement financier des projets régionaux, les transports et la santé.

L'Etat s'engage à :

- Faire un effort supplémentaire pour les Contrats de Plan Etat/Régions (CPER).
- Inclure un volet régionalisé de 500 M€ du Programme d'Investissement d'Avenir.
- Sur le volet des transports, accompagner financièrement au cas par cas chaque Région lors de reprises de lignes trains d'équilibre du territoire (TET) intégrant les déficits d'exploitation et les besoins d'investissement sur le matériel roulant et l'infrastructure.
- Enfin, faire financer leurs compétences en matière de développement économique et d'aides aux entreprises. Le Gouvernement propose de "déterminer les modalités d'un pacte financier équilibré permettant de conforter l'action économique des régions en tenant compte des contraintes financières de l'Etat". Plusieurs pistes sont étudiées : transfert d'une part supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques ou d'une part de la taxe carbone, atténuation de la baisse de la dotation globale de fonctionnement... Le dispositif de compensation, qui devrait s'élever à 600 M€, figurera dans la Loi de finances pour 2017.

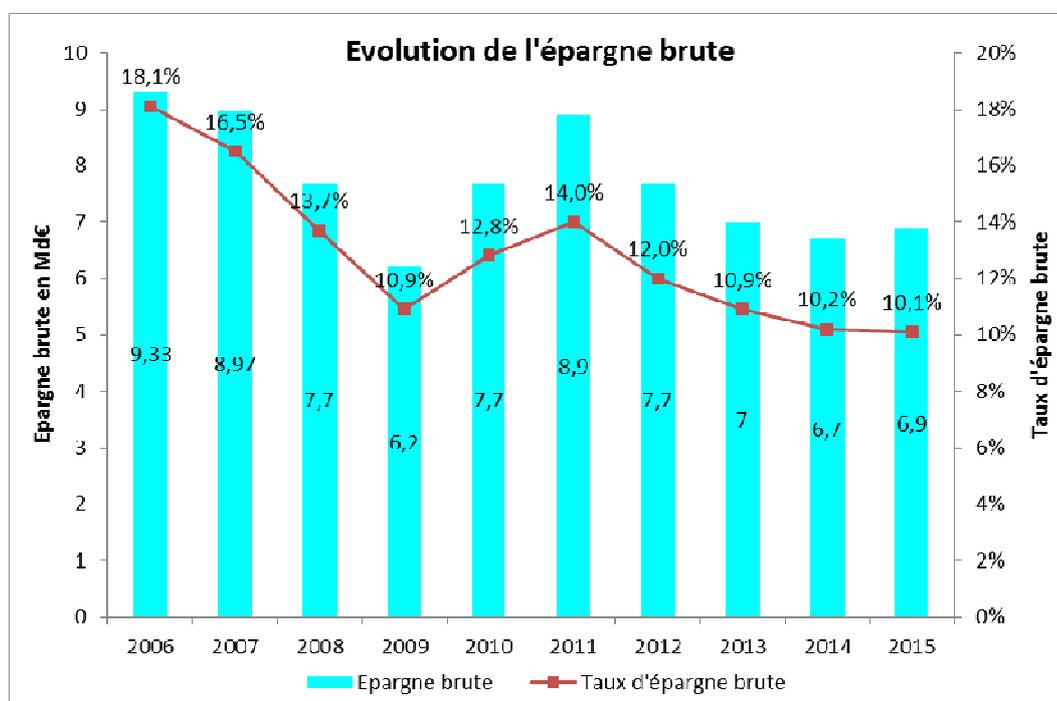
## C. Les départements dans l'expectative

### 1. L'évolution des principaux ratios financiers et de l'investissement

Les départements sont toujours le niveau de collectivité qui connaît les plus grandes difficultés, au regard des dépenses sociales qu'ils assument sans recettes suffisantes.

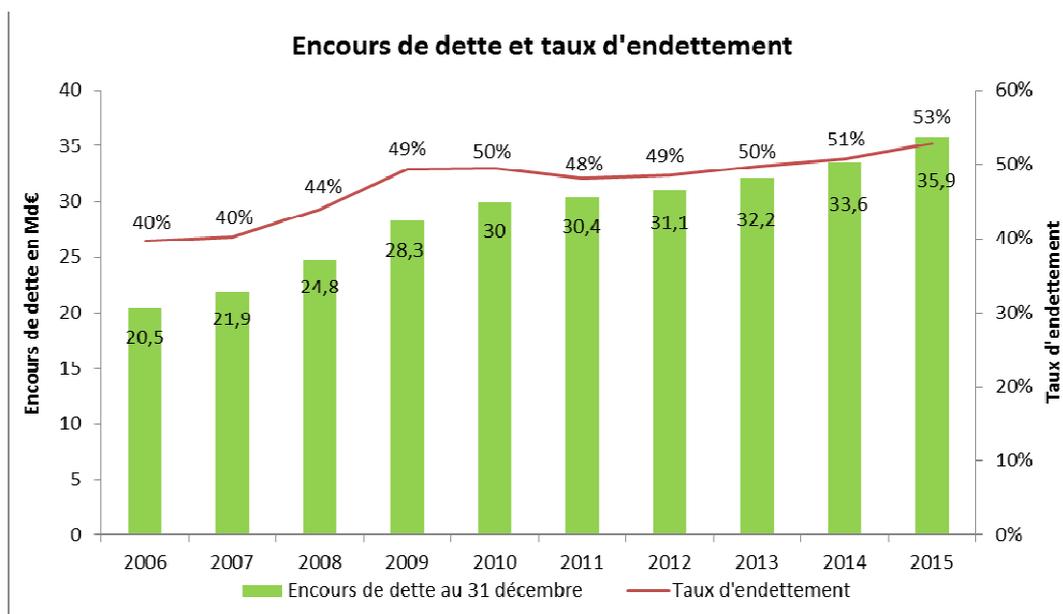
Le rapport de l'Observatoire des finances locales de juillet 2016 permet de disposer de données nationales concernant l'évolution des finances départementales.

L'épargne brute des départements se réduit de -0,8% en 2015, notamment sous l'effet d'une poursuite de la progression des dépenses sociales de +3%. Le taux d'épargne brute des départements de 10,1% est le plus bas observé depuis 10 ans.



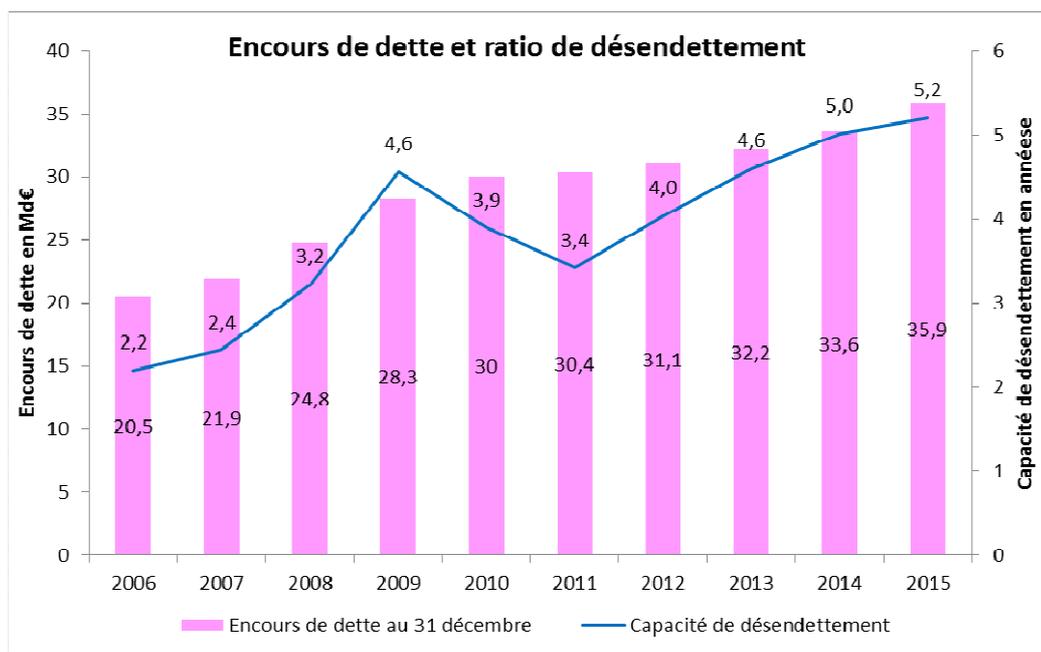
Source : rapports de l'Observatoire des finances locales

En parallèle, l'année est marquée par une poursuite de la réduction de l'investissement (-5,3%) et une progression de l'endettement de 1,8%.



Source : rapports de l'Observatoire des finances locales

Malgré la baisse du montant de l'investissement, les départements sont à nouveau contraints d'augmenter leur encours de dette pour compenser la faiblesse de l'épargne :



Source : rapports de l'Observatoire des finances locales

La note rédigée par l'Assemblée des Départements de France (ADF) sur la situation financière des départements en 2015 apporte des précisions sur les résultats 2015 :

- Les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus faiblement que les années précédentes : +1,4% par rapport à 2014, contre 2,7% en moyenne les années précédentes.
- Le revenu de solidarité active (RSA) progresse de manière soutenue (+6,5%) mais là aussi moins rapidement que les deux années précédentes (+10% en moyenne).
- Les achats et charges externes ont baissé de 3,6%.

- Les dépenses de personnel ont été contenues : +1,5%.
- L'investissement diminue de 5,3% par rapport à 2014. Cette baisse concerne les dépenses directes d'équipement (-4,2%) et les subventions versées à des tiers (-7,7%). En particulier, les aides au bloc communal ont chuté de façon très marquée (baisse de 8,6% entre 2014 et 2015, contre 5,3% entre 2013 et 2014).

L'ADF précise que « les résultats 2015 paraissent plutôt favorables : les ratios financiers sont en apparence quasi-identiques à ceux de 2014. Cependant, cela ne reflète pas le fait que le maintien de ces ratios est dû à d'importants efforts des départements sur leurs dépenses de fonctionnement, et qu'il s'est fait au détriment de l'investissement. »

De plus, le nombre de départements en difficulté en 2015 progresse :

	2014	2015
Départements avec taux d'épargne brute inférieur à 7,5%	16	20
Départements avec capacité de désendettement supérieure à 10 ans	10	18

Source : ADF

L'analyse de l'ADF par strates de départements montre que les départements de moins de 250 000 habitants sont dans la situation la plus critique :

- Seule cette strate connaît des recettes de fonctionnement qui diminuent (-0,7%). C'est également la strate qui bénéficie le moins du dynamisme des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : seulement 6,8% contre 15,3% au niveau national.
- Les dépenses d'investissement chutent de façon considérable (-8,7%). Il faut noter cependant que c'est la strate qui réduit le moins les subventions versées au bloc communal (-1,8% contre -8,6% au niveau national).
- Le taux d'épargne chute de façon importante (de 9%), alors que les départements des autres strates ont maintenu voire augmenté leur épargne. Cependant, le taux d'épargne brute des départements de moins de 250 000 habitants (12%) reste au-dessus des 7,5%, seuil en dessous duquel la situation financière est considérée comme critique.

Notre Département cumule la difficulté supplémentaire d'être rural. En effet, le niveau d'épargne diminue dans les départements ruraux (-3,3%) alors qu'il augmente dans les départements urbains (+1,9%).

## 2. Les débats sur le financement des aides sociales et les fonds de soutien

La meilleure prise en charge par l'Etat des allocations individuelles de solidarité est au cœur des débats depuis plusieurs années. Le RSA étant l'allocation qui augmente le plus, peu à peu, l'idée d'une recentralisation de son financement a germé.

Au mois de février des négociations officielles portant sur la recentralisation du financement du RSA ont été lancées entre le Gouvernement et l'ADF. Il convenait alors de définir le périmètre et les conditions de cette recentralisation, et en particulier l'année de référence à prendre en compte pour calculer les sommes que les départements auraient eu à reverser à l'Etat. En effet en cas de recentralisation des dépenses, les départements devaient transférer à l'Etat les ressources correspondantes.

Or pour calculer ce montant transféré, l'Etat voulait se référer à l'année 2016, qui constitue le pic de dépenses, tandis que l'ADF se fondait sur l'année 2014, « première année de dérapage des dépenses ». Si l'année 2016 avait été retenue, la différence se serait chiffrée « entre 1,5 et 2 Md€ sur deux ans », selon le Président de l'ADF Dominique Bussereau. De plus, la question d'un mécanisme d'intéressement lié aux politiques d'insertion que les départements auraient à continuer de prendre en charge avait aussi été posée.

En parallèle, de plus en plus de départements ne voulaient plus de la recentralisation du RSA, ou seulement une « recentralisation du reste à charge ».

Aussi, les négociations ont échoué à la fin du mois de juin.

L'échec est aussi lié à l'idée que perdre le financement du RSA, c'était prendre le risque de fragiliser les départements dont l'avenir est régulièrement remis en question. Selon l'IFRAP (fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques), « la perte du RSA représenterait une baisse d'influence financière et sociale significative et enclencherait une dynamique qui pourrait conduire d'après [les départements] à leur suppression. »

Désormais, plusieurs pistes sont étudiées.

L'ADF présentera prochainement ses propres propositions sur l'évolution des allocations individuelles de solidarité. De plus, à l'instar de ce qui a été accordé au bloc communal, l'ADF a voté une motion à l'unanimité pour demander l'annulation de 50% de la baisse des dotations aux départements en 2017.

Par ailleurs dès la fin du mois de juin, Michel Dagbert, président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et Jean-René Lecerf, président du Nord, ont présenté une nouvelle proposition : elle consiste à calculer la moyenne annuelle du reste à charge des départements français et d'allouer une dotation de l'Etat aux départements se situant au-delà de cette moyenne. Cela vaudrait pour le RSA, mais aussi l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH). Cette proposition est estimée à un coût pour l'Etat 1,1 Md€.

Si seul le reste à charge est pris en compte, notre collectivité ne bénéficiera d'aucune ressource supplémentaire car son reste à charge est inférieur à la moyenne.

Enfin, les 40 départements les plus en difficulté devraient bénéficier d'un nouveau fonds de soutien exceptionnel.

En 2015, un fonds de secours ponctuel pour les départements a été abondé à hauteur de 50 M€ et a bénéficié à dix départements : Aisne, Cher, Gard, Nord, Pas de- Calais, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise, Guyane, Martinique, et Réunion. Ce fonds était nettement inférieur aux attentes exprimées puisque pour le Département du Nord il ne couvrait que quatre à cinq jours de RSA, alors que les besoins étaient de l'ordre d'un mois.

Cette année, ce fonds de secours devrait être fixé à 300 M€. Le dispositif devrait être inscrit dans le projet de loi de finances rectificative de fin d'année. Il est aujourd'hui impossible de déterminer si notre collectivité pourra en bénéficier ou pas.

Néanmoins les départements ne veulent plus de fonds d'urgence. L'ADF unanime demande aujourd'hui « la mise en place d'un fonds de compensation pérenne conséquent corrigeant les iniquités existantes afin de venir en aide aux départements ».

## II. La situation des Alpes-de-Haute-Provence

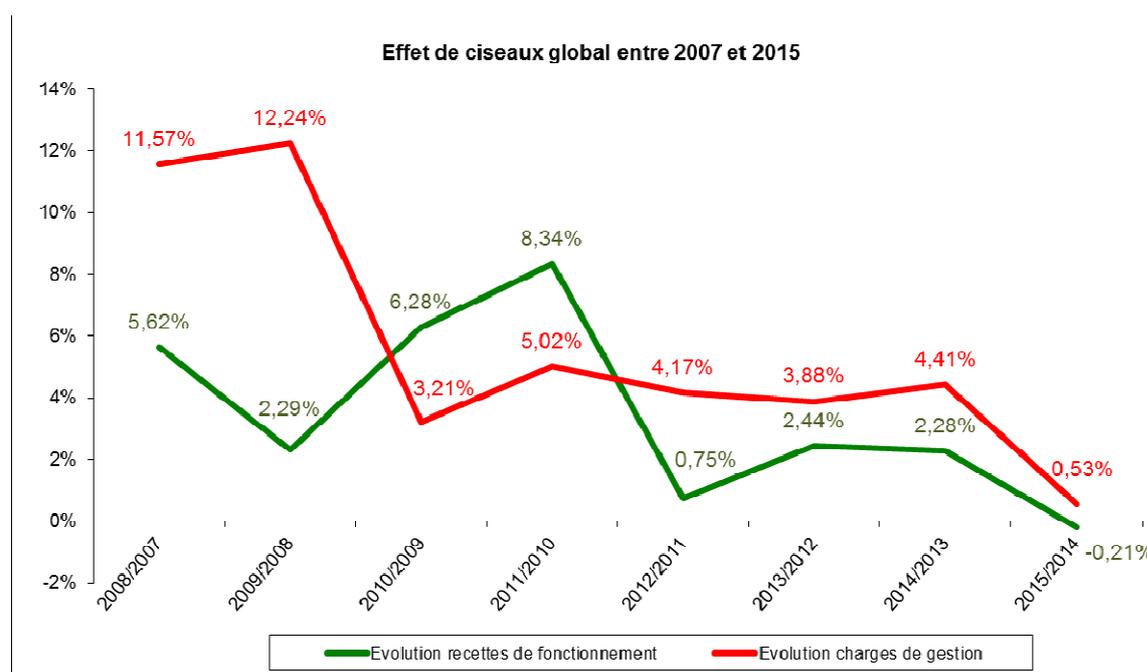
### A. L'analyse financière rétrospective

#### 1. L'épargne brute

L'évolution des principaux ratios, dont les définitions sont données en fin de document, montre que la réduction des marges de manœuvre du Département s'est poursuivie en 2015 reflétant ainsi le contexte global dans lequel évoluent les finances départementales.

	2012	2013	2014	2015
Recettes de fonctionnement	195 541 585 €	200 315 500 €	204 878 828 €	204 456 082 €
	+0,75%	+2,44%	+2,28%	-0,21%
Charges de gestion	162 758 520 €	169 078 648 €	176 543 369 €	177 487 645 €
	+4,17%	+3,88%	+4,41%	+0,53%
Epargne de gestion	32 783 066 €	31 236 852 €	28 335 459 €	26 968 437 €
Epargne brute	29 861 016 €	28 367 032 €	25 471 377 €	24 010 602 €
Annuité de la dette bancaire	11 797 184 €	12 857 809 €	13 858 236 €	14 298 869 €
Epargne nette	21 179 209 €	18 521 417 €	14 582 424 €	12 480 413 €
Dépenses d'équipement	52 598 501 €	50 500 771 €	53 333 397 €	46 653 640 €
Recettes d'équipement, dont :	31 356 032 €	32 340 316 €	38 181 122 €	36 797 629 €
Emprunts	17 000 000 €	15 166 667 €	24 500 000 €	22 900 000 €
Solde : autofinancement	21 242 470 €	18 160 455 €	15 152 276 €	9 856 011 €
Part d'autofinancement	40,4%	36,0%	28,4%	21,1%
Part de financement par l'emprunt	32,3%	30,0%	45,9%	49,1%
Taux d'épargne brute	15,27%	14,16%	12,43%	11,74%
Taux d'épargne nette	10,83%	9,25%	7,12%	6,10%
Encours de dette au 31/12	105 451 355 €	110 630 032 €	124 135 878 €	135 694 843 €
Capacité de désendettement	3,53	3,90	4,87	5,65
Charge de la dette	6,03%	6,42%	6,76%	6,99%

Les marges de manœuvre se réduisent à tous points de vue : les recettes diminuent et les charges augmentent. L'effet de ciseaux est donc toujours d'actualité. Malgré l'effort de baisse en investissement, la réduction de l'épargne nécessite un recours important à l'emprunt.

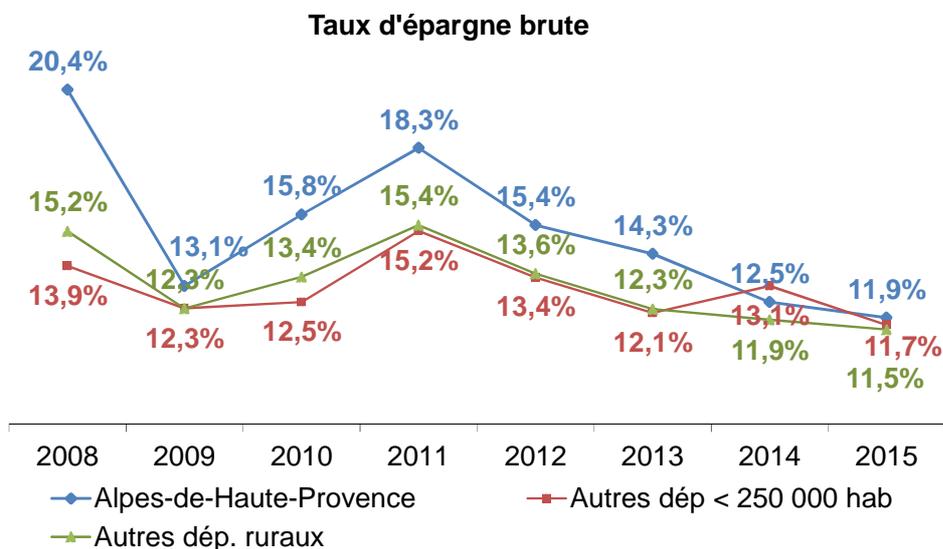


Après retraitement, le taux d'épargne brute de notre Département est de 11,9%<sup>1</sup>, ce qui nous place dans la moyenne des autres départements de moins de 250 000 habitants et des autres départements ruraux :

Exercice 2015 - budgets principaux		RRF nettes de la péréquation		DRF hors péréquation		Epargne brute		Taux d'épargne	
		M€	€/ hab	M€	€/ hab	M€	€/ hab	ratio	rang
48	LOZERE	115	1 504 €	96	1 262 €	18	242 €	16,1%	2
20B	HAUTE-CORSE	235	1 349 €	195	1 120 €	40	229 €	17,0%	1
09	ARIEGE	192	1 256 €	162	1 056 €	31	200 €	15,9%	3
23	CREUSE	224	1 873 €	201	1 680 €	23	193 €	10,3%	14
65	HAUTES-PYRENEES	319	1 396 €	278	1 220 €	40	177 €	12,7%	8
52	HAUTE-MARNE	198	1 102 €	168	935 €	30	167 €	15,2%	4
05	HAUTES-ALPES	179	1 271 €	156	1 110 €	23	161 €	12,6%	9
43	HAUTE-LOIRE	235	1 035 €	201	882 €	35	153 €	14,8%	5
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	203	1 244 €	178	1 095 €	24	148 €	11,9%	10
15	CANTAL	194	1 326 €	173	1 181 €	21	145 €	10,9%	13
19	CORREZE	291	1 220 €	257	1 076 €	34	143 €	11,8%	11
46	LOT	213	1 229 €	189	1 091 €	24	139 €	11,3%	12
36	INDRE	222	983 €	191	845 €	31	138 €	14,0%	6
70	HAUTE-SAONE	228	959 €	197	826 €	32	132 €	13,8%	7
55	MEUSE	226	1 183 €	204	1 073 €	21	111 €	9,4%	15
32	GERS	240	1 255 €	222	1 157 €	19	97 €	7,7%	16
90	TERRITOIRE DE BELFORT	143	989 €	132	913 €	11	76 €	7,6%	17
58	NIEVRE	275	1 299 €	261	1 230 €	15	69 €	5,3%	18
20A	CORSE-DU-SUD	172	1 124 €	164	1 074 €	8	50 €	4,4%	19

Source : FCL-Gérer-la-Cité – comptes de gestion 2015

Le graphique ci-dessous témoigne cependant d'une réduction plus rapide des marges de manœuvre du Département par rapport à la moyenne :



Source : FCL-Gérer-la-Cité

Avec 148 € d'épargne brute par habitant en 2015, notre Département se place en milieu de tableau des départements de moins de 250 000 habitants.

<sup>1</sup> Les taux d'épargne brute sont recalculés en rapportant l'épargne brute aux recettes de fonctionnement déduction faite des contributions aux mécanismes de péréquation.

## 2. La structure et l'évolution des charges de gestion

### a) Vision d'ensemble

Les tableaux suivants détaillent la structure par chapitre et l'évolution depuis 2008 des charges de gestion du Département.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
011 Charges à caractère général	24 146 130	27 815 033	28 310 220	28 226 050	26 899 304	26 686 025	25 460 937	23 700 636
012 Charges de personnel	32 608 833	39 534 707	41 817 403	42 706 857	43 763 826	44 980 894	47 837 459	48 934 305
014 Atténuations de produits	0	0	0	868 448	1 295 931	0	1 416 234	2 016 983
015 RMI	11 918 258	6 069 835	7 500	13 214	4 365	6 397	0	923
016 APA	13 186 601	14 876 316	14 782 210	15 931 616	16 367 499	16 986 367	17 874 482	18 357 119
017 RSA	0	6 829 868	15 622 634	16 920 648	17 953 587	19 935 285	21 347 911	23 896 849
65 Autres charges de gestion courante	44 347 257	46 946 086	46 761 285	48 920 936	53 574 731	57 231 293	58 238 930	57 839 932
67 Charges exceptionnelles	2 138 460	1 653 174	1 405 775	2 236 453	1 948 775	2 165 988	3 738 417	1 953 898
68 Dotations provisions	97 500	439 500	79 500	424 500	950 500	1 086 400	629 000	787 000
66 Charges financières (à déduire)	2 954 645	2 277 733	2 284 704	2 594 741	2 922 050	2 869 820	2 864 082	2 957 835
Total charges de gestion	128 443 039	144 164 520	148 786 528	156 248 721	162 758 520	169 078 648	176 543 369	177 487 645

	% 2014/2015	% 2008/2015	évol moyenne 2008/2015	évol moyenne 2013/2015	évol moyenne 2008/2012
011 Charges à caractère général	-6,9%	-1,8%	-0,3%	-5,8%	2,7%
012 Charges de personnel	2,3%	50,1%	6,0%	4,3%	7,6%
014 Atténuations de produits	42,4%	/	/	/	/
015 RMI	/	-100,0%	-74,1%	-62,0%	-86,2%
016 APA	2,7%	39,2%	4,8%	4,0%	5,6%
017 RSA	11,9%	/	/	9,5%	/
65 Autres charges de gestion courante	-0,7%	30,4%	3,9%	0,5%	4,8%
67 Charges exceptionnelles	-47,7%	-8,6%	-1,3%	-5,0%	-2,3%
68 Dotations provisions	25,1%	707,2%	34,8%	-14,9%	76,7%
66 Charges financières (à déduire)	3,3%	0,1%	0,0%	1,5%	-0,3%
Total charges de gestion	0,5%	38,2%	4,7%	2,5%	6,1%

Entre 2008 et 2015, les charges de gestion ont progressé de 38,2%, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 4,7%. La croissance ralentit sensiblement : entre 2008 et 2012, l'évolution moyenne annuelle a été de 6,1%, et elle est de 2,5% entre 2013 et 2015.

Les charges de personnel ont progressé sur la période de 50,1%, en raison essentiellement des transferts de compétences (particulièrement visibles sur l'exercice 2009). Là aussi la croissance moyenne annuelle est moins forte au cours des derniers exercices qu'en début de période.

Malgré le quasi doublement des effectifs de la collectivité, les charges à caractère général sont en baisse entre 2008 et 2015. La diminution atteint près de 7% pour le dernier exercice. Hormis les charges exceptionnelles, ce poste de dépense est celui qui est le plus sollicité sur la réduction des frais de fonctionnement de la collectivité.

L'allocation personnalisée d'autonomie augmente en moyenne de 1,8% par an depuis 2008, soit une hausse globale de 39,2%. Une fois encore on constate une augmentation moins rapide des dépenses entre 2013 et 2015 que sur la période précédente.

Le revenu de solidarité active est toujours la dépense la plus dynamique, avec +8,9% en moyenne annuelle. Par ailleurs, contrairement aux autres dépenses qui ont tendance à progresser moins vite, son taux d'évolution est de plus en plus défavorable, notamment avec +11,9% sur le dernier exercice. Enfin, la hausse par rapport au montant des dépenses du revenu minimum d'insertion payées en 2008 est de 100% : nos dépenses ont doublé en 8 exercices. En 2016, il semblerait toutefois que s'amorce une stabilisation du nombre de bénéficiaires du RSA et donc du montant des allocations à verser ; ceci demande cependant confirmation.

Les charges de gestion courante, qui comprennent essentiellement les dépenses d'aide sociale (hors APA et RSA), les contributions obligatoires et les subventions de fonctionnement, ont quant à elles diminué entre 2014 et 2015. En moyenne annuelle, la hausse est de 4,8% depuis 2008. Ce chapitre comporte des dépenses de nature très différente : les aides sociales, qui ont tendance à augmenter, les contributions et participations qui progressent également, et les subventions, qui diminuent.

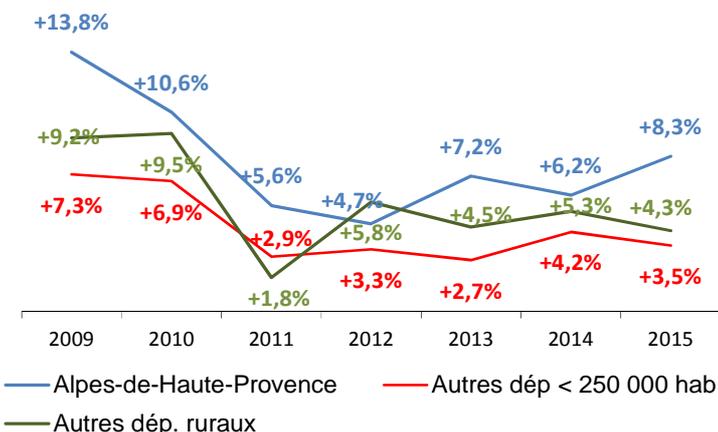
Les charges exceptionnelles et les dotations pour provisions sont par nature volatiles et leur évolution n'est pas représentative.

Les charges financières connaissent une évolution contraire aux autres dépenses, puisqu'elles augmentent plus dans la dernière période, en raison de l'augmentation de l'encours de dette.

## b) Les dépenses d'aide sociale progressent plus rapidement dans notre Département

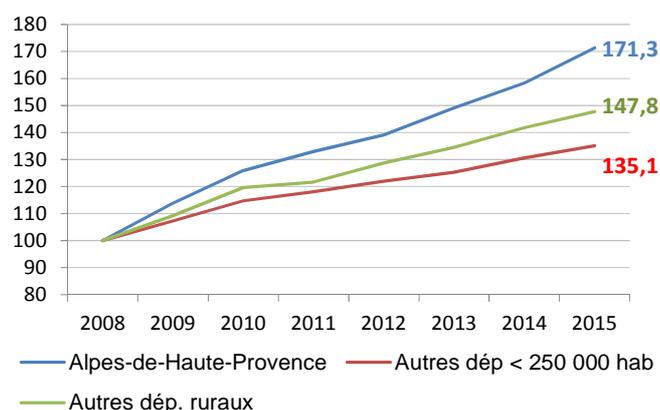
Notre Département se distingue avec des taux d'évolution des dépenses d'allocations individuelles de solidarité (AIS) supérieures à la moyenne. De 2008 à 2015, les crédits consacrés aux AIS ont progressé de 71% dans le département, contre 48% dans les autres départements ruraux et 35% dans les autres départements de moins de 250 000 habitants.

Taux d'évolution annuel des AIS



Evolution cumulée des AIS

base 100 en 2008

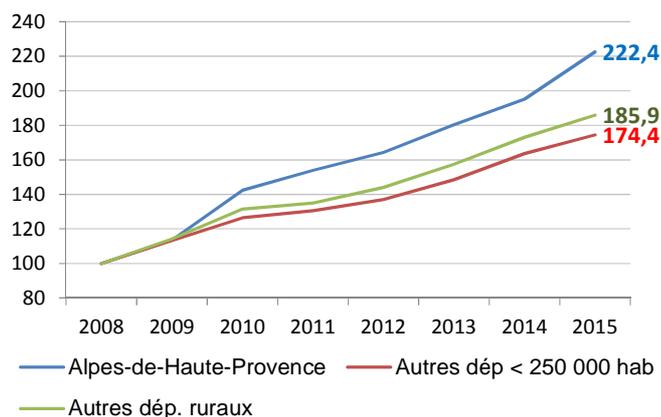
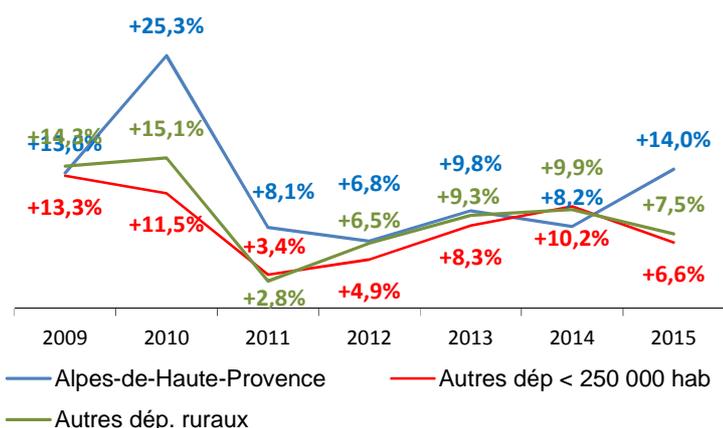


Source : FCL-Gérer-la-Cité

Le RSA présente dans notre Département une évolution beaucoup plus forte qu'en moyenne : +14% en 2015 pour les allocations (+11,9% pour l'ensemble des dépenses du chapitre 017 qui comprend aussi les contrats aidés et le programme départemental d'insertion).

### Evolution annuelle des dépenses de RMI/RSA

### Evolution cumulée RMI/RSA



Source : FCL-Gérer-la-Cité

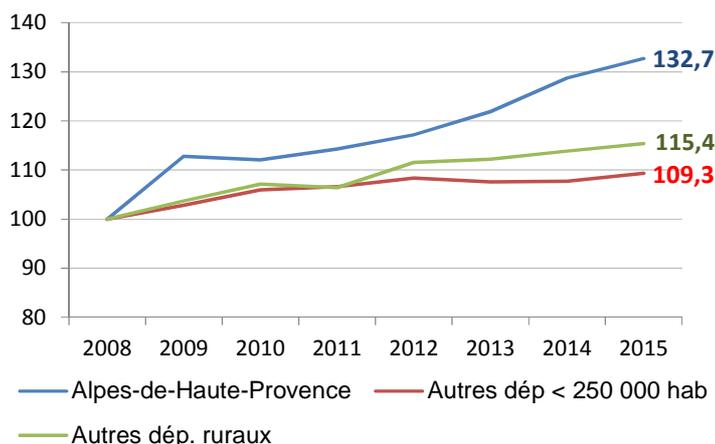
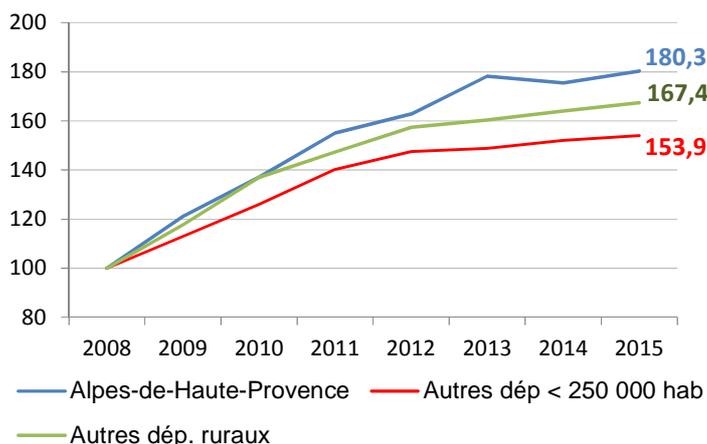
Les dépenses relatives aux allocations en faveur de personnes handicapées ou âgées sont également plus dynamiques dans notre Département.

### Evolution cumulée de la PCH et ACTP

### Evolution cumulée de l'APA

base 100 en 2008

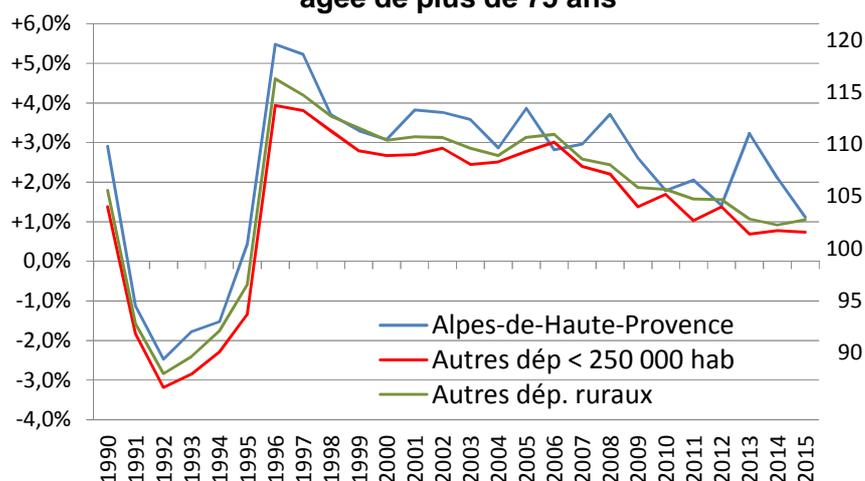
base 100 en 2008



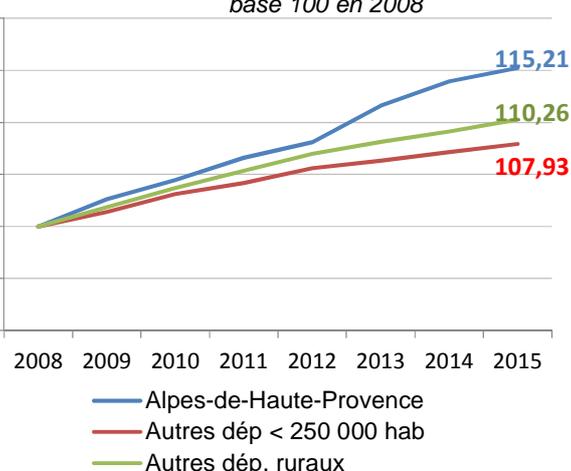
Source : FCL-Gérer-la-Cité

Notre Département est également particulièrement concerné par la progression de l'APA, alors que celle-ci ralentit, voire baisse dans certains départements. Ce différentiel s'explique notamment par la pyramide des âges et une évolution plus rapide du nombre de personnes âgées de plus de 75 ans.

**Taux d'évolution annuel de la population âgée de plus de 75 ans**



**Evolution cumulée du nombre de personnes âgées de plus de 75 ans base 100 en 2008**



Source : FCL-Gérer-la-Cité – données INSEE

Avec un reste à charge estimé à 77 € par habitant, après mesures du pacte de confiance et de solidarité, le Département affiche un reste à financer inférieur à la moyenne nationale (102 €) tirée par les départements d'Outre-mer (159 € en moyenne) et la Seine-Saint-Denis (152 €). Le reste à charge est également plus faible que celui des départements de la strate.

en euros par habitant		Dép. AIS	Compens AIS	RAC hors pacte de confiance	en % des dépenses	DCP + Fonds de solidarité DMTO + déplafonnement DMTO	RAC 2015 estimé après pacte de confiance	en % des dépenses
46	LOT	294 €	119 €	175 €	60%	65 €	110 €	37%
65	HAUTES-PYRENEES	285 €	124 €	161 €	57%	52 €	109 €	38%
90	TERRITOIRE DE BELFORT	281 €	119 €	162 €	58%	57 €	105 €	38%
09	ARIEGE	307 €	154 €	153 €	50%	49 €	104 €	34%
32	GERS	276 €	112 €	164 €	59%	64 €	100 €	36%
58	NIEVRE	269 €	133 €	136 €	51%	38 €	98 €	36%
36	INDRE	231 €	111 €	120 €	52%	23 €	96 €	42%
55	MEUSE	247 €	124 €	123 €	50%	34 €	89 €	36%
19	CORREZE	222 €	98 €	124 €	56%	41 €	83 €	37%
15	CANTAL	224 €	103 €	121 €	54%	38 €	83 €	37%
52	HAUTE-MARNE	234 €	117 €	117 €	50%	35 €	82 €	35%
23	CREUSE	302 €	168 €	135 €	45%	54 €	81 €	27%
43	HAUTE-LOIRE	187 €	78 €	109 €	58%	30 €	79 €	42%
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	208 €	99 €	110 €	53%	32 €	77 €	37%
20B	HAUTE-CORSE	246 €	134 €	112 €	46%	37 €	75 €	31%
70	HAUTE-SAONE	192 €	95 €	96 €	50%	23 €	74 €	39%
20A	CORSE-DU-SUD	228 €	114 €	114 €	50%	44 €	70 €	31%
05	HAUTES-ALPES	158 €	62 €	96 €	61%	33 €	63 €	40%
48	LOZERE	195 €	82 €	113 €	58%	57 €	57 €	29%

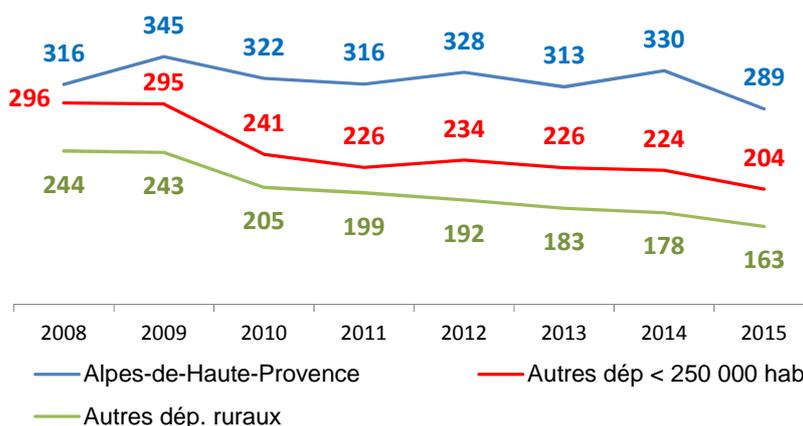
Source : FCL-Gérer-la-Cité

### 3. L'investissement

En 2015, les départements ont dans leur ensemble réduit leurs dépenses d'investissement (hors remboursement des emprunts) :

- ✓ -12% dans notre Département, qui conserve toutefois un effort d'investissement par habitant bien supérieur à la moyenne
- ✓ -9% dans les autres départements de moins de 250 000 habitants
- ✓ -8% dans les autres départements ruraux

Dépenses d'investissement hors dette en €/habitant



Source : FCL-Gérer-la-Cité

Exercice 2015 - budgets principaux		Dépenses	
		M€	€/ hab
48	LOZERE	34	441 €
20B	HAUTE-CORSE	55	316 €
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	47	289 €
09	ARIEGE	42	272 €
52	HAUTE-MARNE	48	266 €
23	CREUSE	30	254 €
05	HAUTES-ALPES	36	254 €
65	HAUTES-PYRENEES	52	229 €
70	HAUTE-SAONE	54	227 €
15	CANTAL	30	207 €
46	LOT	34	199 €
19	CORREZE	43	181 €
43	HAUTE-LOIRE	38	167 €
32	GERS	30	156 €
58	NIEVRE	31	148 €
55	MEUSE	28	145 €
36	INDRE	30	133 €
20A	CORSE-DU-SUD	20	132 €
90	TERRITOIRE DE BELFORT	19	128 €

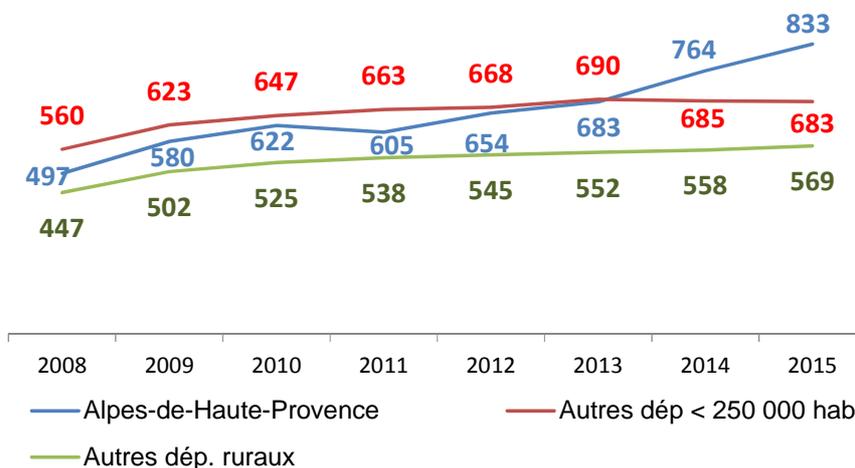
Source : FCL-Gérer-la-Cité – comptes de gestion 2015

Il convient par ailleurs de rappeler que le niveau des dépenses d'investissement influe sur l'équilibre de la section de fonctionnement. En effet, les dépenses d'investissement entraînent des dépenses de fonctionnement (et de recettes équilibrées d'investissement) au titre de l'amortissement. Les investissements entraînent également des dépenses de fonctionnement au titre du remboursement des intérêts des emprunts souscrits.

## 4. L'endettement

Si l'épargne brute constitue toujours la source de financement majoritaire, l'endettement prend une part de plus en plus importante dans notre Département, et constitue le quart des ressources permettant d'assurer le financement des investissements en 2015.

**Encours de dette en €/habitant**

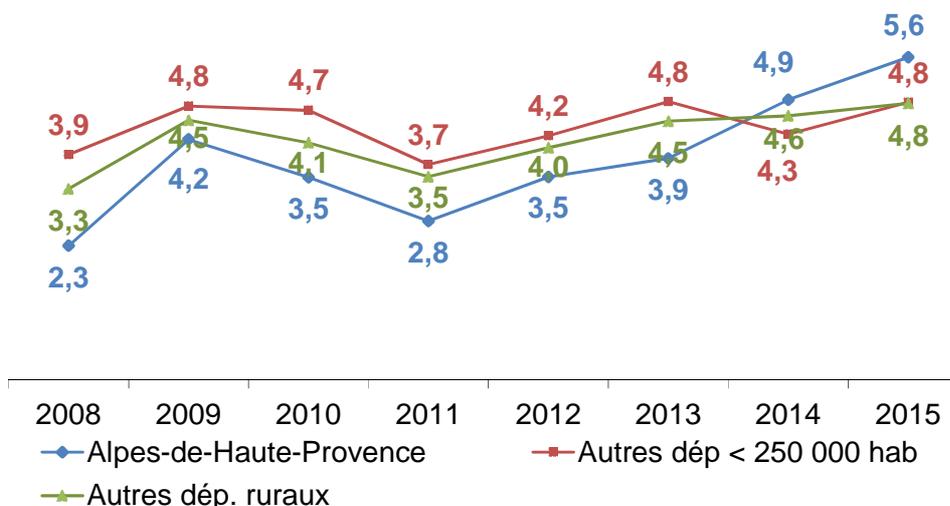


Source : FCL-Gérer-la-Cité

La capacité de désendettement est en augmentation et atteint 5,6 années, ce qui place désormais le département au-dessus de la moyenne. Toutefois on considère que le seuil de vigilance est à 10 ans, et le seuil critique à 11-12 ans.

Les perspectives en 2016 et au-delà, à tendance constante, indiquent toutefois un risque de dégradation rapide de cet indicateur. Ceci s'explique par un niveau d'investissement qui a été très élevé au cours des précédents exercices afin de soutenir l'activité économique et l'emploi au niveau local.

**Capacité de désendettement - en années**

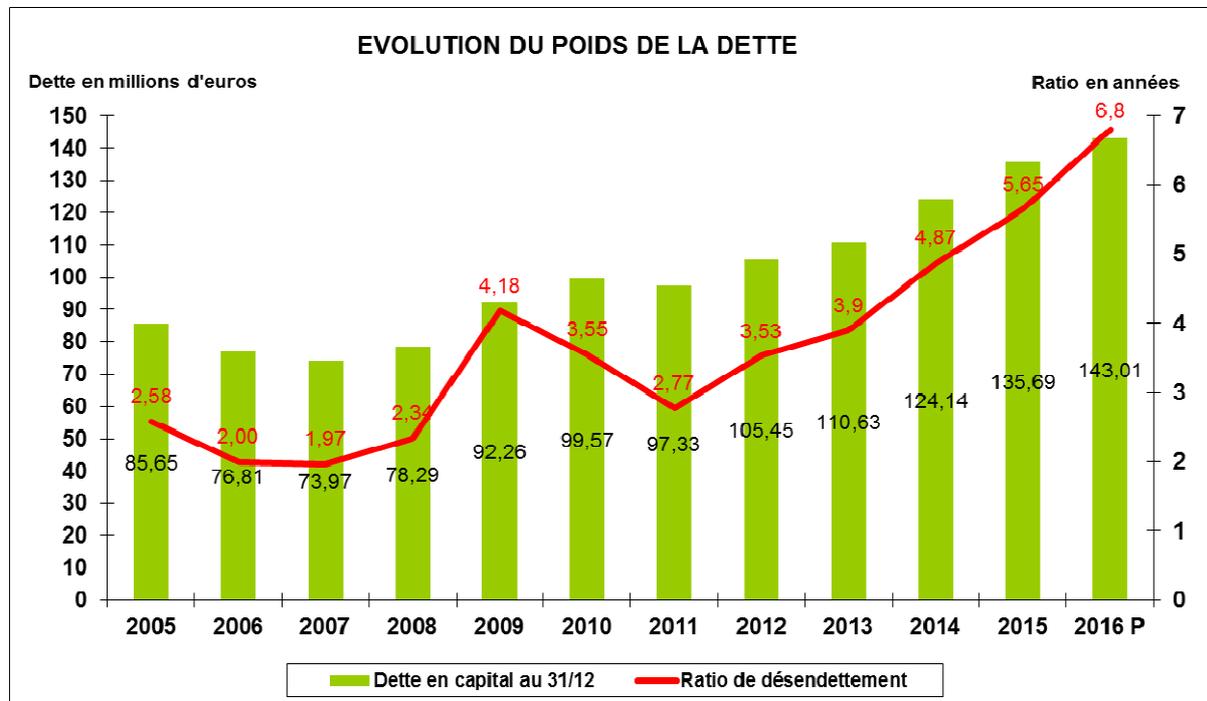


Source : FCL-Gérer-la-Cité

Exercice 2015 - budgets principaux		Encours de dette au		Capacité de désendettement	
		M€	€/ hab	ratio	rang
36	INDRE	0	0 €	0,0 ans	1
09	ARIEGE	6	37 €	0,2 ans	2
52	HAUTE-MARNE	43	237 €	1,4 ans	3
20B	HAUTE-CORSE	58	331 €	1,4 ans	4
48	LOZERE	48	630 €	2,6 ans	5
43	HAUTE-LOIRE	104	457 €	3,0 ans	6
70	HAUTE-SAONE	128	536 €	4,0 ans	7
65	HAUTES-PYRENEES	166	728 €	4,1 ans	8
46	LOT	110	636 €	4,6 ans	9
23	CREUSE	122	1 025 €	5,3 ans	10
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	136	833 €	5,6 ans	11
32	GERS	121	631 €	6,5 ans	12
15	CANTAL	168	1 147 €	7,9 ans	13
55	MEUSE	168	882 €	8,0 ans	14
05	HAUTES-ALPES	185	1 317 €	8,2 ans	15
90	TERRITOIRE DE BELFORT	110	758 €	10,0 ans	16
19	CORREZE	360	1 509 €	10,5 ans	17
20A	CORSE-DU-SUD	93	606 €	12,2 ans	18
58	NIEVRE	206	973 €	14,1 ans	19

Source : FCL-Gérer-la-Cité – comptes de gestion 2015

L'évolution de l'encours de dette est la suivante :



Il convient de souligner que l'encours de dette de notre collectivité est « sain » : il ne comporte aucun emprunt à risque.

Cet encours est bien réparti et diversifié avec 10 prêteurs différents. Cela nous permet d'une part de ne pas dépendre d'un établissement en particulier, et d'autre part, de pouvoir continuer à solliciter tous les établissements du marché, aucun n'ayant de part trop importante dans notre encours. En 2015, la diversification nous a conduits à ouvrir notre encours à la banque allemande Deutsche Pfandbriefbank (PBB) qui nous offre les meilleures conditions de prêts.

De plus, la dette est largement sécurisée : conformément à la délégation que vous m'avez accordée, la part des taux fixes ne peut pas être inférieure à 50% de l'encours. Malgré cette sécurisation qui ne permet pas de profiter pleinement des taux d'intérêts historiquement bas, les conditions de notre dette sont globalement plus performantes que la moyenne.

La durée de vie moyenne (DVM) de notre encours est de 6,5 ans. Cette DVM est plus courte que celle des autres départements qui est en moyenne de 7,5 ans.

Par ailleurs, le taux moyen de l'ensemble de la dette constaté en 2015 a été de 2,30%, à nouveau en baisse par rapport à 2014 (2,35%). C'est un taux inférieur au taux moyen des départements qui ressort à 2,94%. Cette baisse du taux moyen est liée aux conditions du marché très favorables, mais aussi à l'opération de refinancement réalisée en 2015 pour 2 contrats. Cette opération a permis un gain net, déduction faite des indemnités de remboursement anticipé, de l'ordre de 355 000 €.

Bien que la dette soit saine et maîtrisée, je rappelle qu'il est nécessaire de limiter l'emprunt nouveau pour enrayer la dynamique de l'annuité de la dette qui pèse sur les exercices futurs. La limitation de l'emprunt suppose une réduction des dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement. En effet, dans les conditions actuelles de marché, un nouvel emprunt de 20 millions d'euros peut générer une charge de l'ordre de 1,3 M€ complémentaires dès l'exercice suivant, dont au minimum 260 000 € de frais financiers en section de fonctionnement. Cela amenuise donc d'autant la capacité d'intervention sur le territoire sur les années ultérieures.

## **5. Le poids des amortissements**

L'amortissement est la constatation comptable annuelle de la dépréciation de la valeur des biens de la collectivité. Cette opération comptable équilibrée permet, via une dépense de fonctionnement, d'inscrire des recettes d'investissement en vue de renouveler les biens. Plus les dépenses d'investissement sont élevées, plus la dotation aux amortissements des exercices suivants progresse.

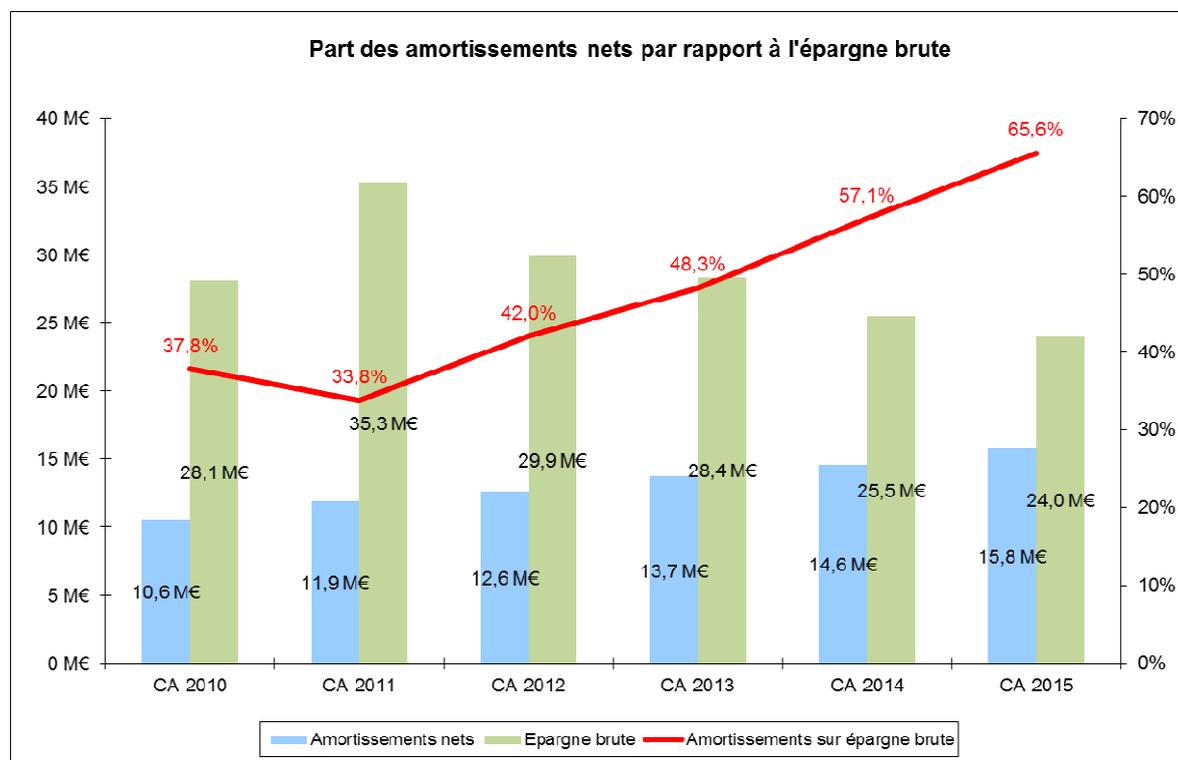
Cette dotation est en partie compensée par la neutralisation de certains amortissements (bâtiments administratifs et scolaires, et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, subventions d'équipement versées), et par l'opération de reprise au compte de résultat de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC). Les opérations de neutralisation et de reprise au compte de résultats constituent des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les amortissements nets sont les dépenses de fonctionnement déduction faite des recettes de fonctionnement.

Compte tenu du montant élevé de l'investissement au cours des dernières années, la dotation nette aux amortissements ne cesse de progresser et en 2015 a atteint 8,9% des charges de gestion, contre 8,2% en 2010 et 7,1% en 2014. La dotation nette aux amortissements a augmenté de 48,3% en cinq ans et de 8,2% par an en moyenne.

En 2015, la dotation aux amortissements s'est élevée à 65,6% de l'épargne brute. Cela signifie que seuls 34,4% de l'épargne brute permettent effectivement de financer les investissements nouveaux de la collectivité.

Par ailleurs, l'épargne brute doit au minimum couvrir la dotation aux amortissements (autofinancement minimal obligatoire) sinon la section de fonctionnement n'est pas équilibrée.

Le graphique suivant montre le poids croissant de la dotation aux amortissements par rapport à l'épargne brute et explique la difficulté plus grande à assurer l'équilibre budgétaire.



En fin d'année 2015, le Gouvernement a constaté que l'amortissement généralisé, en organisant un prélèvement mécanique de la section de fonctionnement vers la section d'investissement indépendamment des variations des autres postes du budget, pouvait conduire les départements à constater un déséquilibre de leur budget, les amenant ainsi à lever des recettes supplémentaires, via une hausse de la fiscalité.

Aussi, le dispositif de neutralisation a été modifié et étendu. Ce nouveau dispositif étend la neutralisation budgétaire à la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées. Le département peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement. Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Il convient de préciser que si ce nouveau dispositif peut permettre de lever un des risques de déséquilibre de la section de fonctionnement, il n'est pas sans conséquence. En effet, toute neutralisation réduit les recettes d'investissement et doit donc elle-même être compensée par un plus grand recours à l'emprunt ! Cette nouvelle opportunité ne devra donc être saisie qu'en dernier recours.

## **B. Les perspectives 2017**

### **1. La Loi NOTRe et transferts de compétences à la Région**

#### **a) Vision d'ensemble**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été promulguée le 7 août 2015. Elle confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque niveau de collectivité territoriale.

Tout d'abord, la loi NOTRe supprime la clause de compétence générale des départements et des régions. Ils peuvent désormais intervenir uniquement pour les affaires relevant des compétences qui leur sont attribuées par la loi. Il n'est plus possible de financer des actions en dehors de ce périmètre légal, même si ces actions présentent un intérêt départemental ou régional et ne relèvent pas de compétences expressément attribuées à d'autres collectivités.

Ensuite la loi NOTRe modifie les règles de l'action publique locale dans le but de rationaliser certains financements. Ainsi, pour limiter les financements croisés, la participation minimale du maître d'ouvrage est renforcée, et l'interdiction des cofinancements région-département est posée en principe, sauf pour les compétences partagées (culture, sport, tourisme, langues régionales). On peut notamment souligner que pour les compétences « à chef de file », dont la compétence « solidarité territoriale » qui relève des départements, la participation minimale est fixée sauf exceptions à 30% et les co-financements avec la région sont interdits. Des dérogations sont possibles dans le cadre de conventions territoriales d'exercice concerté des compétences (CTECC) : ces conventions permettraient de limiter la participation du maître d'ouvrage à 20% et autoriseraient éventuellement le cumul de subventions de la Région et du Département.

Par ailleurs, la loi organise des transferts de compétences des départements vers les régions, notamment en matière de transports et de planification des déchets.

La compétence planification des déchets est légalement transférée aux régions depuis la promulgation de la Loi NOTRe le 7 août 2015. Pour notre collectivité, le transfert sera effectif en fin d'année 2016. En ce qui concerne les transports, ils seront transférés le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les lignes régulières et au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour les transports scolaires. A noter que le transfert concerne également la nouvelle communauté d'agglomération de Digne-les-Bains.

Pour être financés, ces transferts de compétences s'accompagnent notamment d'une nouvelle répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Plus de la moitié de la CVAE départementale est transférée aux régions (transfert de 25% sur une part de 48,5%, soit plus de 51,5% transférés). Les départements perdent ainsi une ressource fiscale qui figure parmi les plus dynamiques. De plus, le texte organise également une compensation financière additionnelle, au cas où les montants de CVAE transférée et des compétences transférées ne seraient pas les mêmes.

En ce qui concerne les compensations financières des transferts, le Gouvernement devra présenter un rapport, avant le 15 octobre 2016, pour « évaluer les ajustements du partage des ressources entre les régions et les départements rendus nécessaires par les transferts de compétences entre collectivités locales ». A cette occasion, la question du fonds de péréquation de la CVAE sera certainement abordée. En effet, pour l'heure rien n'a été décidé pour ce fonds. Pour les départements qui en sont bénéficiaires, comme le nôtre, il y a un risque de double effet négatif : la perte d'une part importante de la CVAE et de son fonds de péréquation.

## **b) Conséquences budgétaires pour le Département**

En l'état actuel des connaissances, les éléments de compensation prévisionnels pourraient être les suivants, en montants nets déduction faite des recettes :

- Total à compenser (transports de voyageurs + transports scolaires + planification des déchets, hors dépenses de personnel) : environ 10,1 M€
- Montant de la CVAE transférée (25% / 48,5% du montant notifié en 2016) : 7,4 M€

Le montant de la CVAE transférée étant inférieur au montant des dépenses transférées, une attribution de compensation financière peut être (et sera) demandée par la Région au Département. Cette attribution, qui ne fera par la suite l'objet d'aucune indexation, sera de l'ordre de 2,7 M€.

Par ailleurs, la Loi prévoit un décalage entre le transfert effectif des transports scolaires à compter du 01/09/2017, et le transfert de la nouvelle part de CVAE dès le 01/01/2017.

La Région devra reverser une partie de la CVAE correspondant au montant des dépenses de transports scolaires pour la période du 01/01/2017 au 31/08/2017.

Il convient de souligner le caractère favorable du transfert pour la Région et défavorable pour le Département : notre collectivité transfère des dépenses qui diminuent, contre une recette parmi les plus dynamiques. Dès 2017, le gain pour la Région peut être estimé à environ 156 000 €.

Par ailleurs, afin d'avoir une date unique de transfert de compétence au 01/09/2017, la Région souhaite que le Département exerce pour son compte la compétence transports de voyageurs du 01/01/2017 au 31/08/2017.

Ce transfert donnera lieu à remboursement par la Région des sommes exposées par le Département. Cette modalité de gestion résulte d'un libre accord entre les 2 collectivités territoriales : la compensation financière devra être réglée par une convention bipartite, et non par un arrêté préfectoral.

## **2. L'évolution prévisionnelle des recettes**

Les simulations de recettes pour 2017 ont été réalisées toutes choses égales par ailleurs, notamment avant parution du projet de loi de finances pour 2017 ce qui implique une marge importante d'incertitude. Elles tiennent compte des éléments connus à l'été 2016.

Elles ne prennent pas en compte les éléments suivants non actés pour le moment :

- utilisation éventuelle de tout ou partie de nos marges de manœuvre fiscale
- création d'un fonds de solidarité exceptionnel ou pérenne pour les départements

Comme pour le budget primitif 2016, les recettes 2017 pourraient à nouveau être en baisse.

Les principales évolutions anticipées pour les différentes recettes (définitions annexées en fin de document) sont les suivantes :

### Fiscalité indirecte :

En 2015 et début d'année 2016, certaines composantes de la fiscalité indirecte sont réparties à la hausse, ce qui permet d'envisager un budget primitif en hausse. La fiscalité indirecte pourrait passer de 65,4 M€ à 66,5 M€ (+1,7%) :

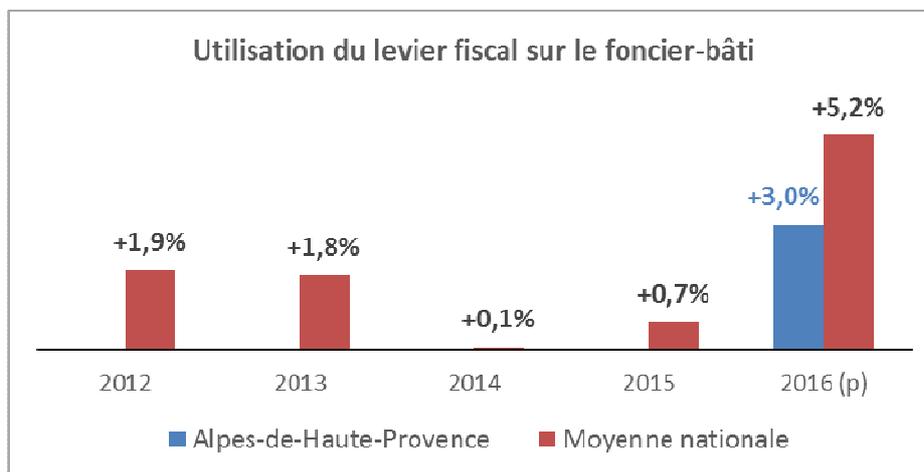
- Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : les recettes 2015 ont atteint plus de 19,5 M€. Au budget primitif (BP) 2016, 18,2 M€ étaient inscrits. Pour 2017, je vous propose d'inscrire 19 M€.
- Taxe d'aménagement : au regard des encaissements à mi-2016, il semble possible d'inscrire 0,8 M€, soit 0,2 M€ de plus qu'au BP 2016.
- Fonds de solidarité départementale : compte tenu de ses critères de répartition, ce fonds ne peut pas être anticipé par nos services. Aussi, il vous est proposé de suivre la prévision faite par notre cabinet conseil FCL-Gérer la cité : 1 M€ de recette et 1,4 M€ de dépense (soit une dépense nette de 0,4 M€). Au BP 2016, la dépense nette était de 0,8 M€.
- Fonds de péréquation des DMTO : là encore la recette est évaluée par notre cabinet conseil FCL-Gérer la cité, au regard des critères qui prennent notamment en compte l'évolution des DMTO dans les autres départements. La recette pourrait être de 1,5 M€, et la dépense de 0,4 M€ (soit une recette nette de 1,1 M€, contre 1,05 M€ inscrits en 2016).
- Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) : en début d'année 2016 les recettes de TSCA ont connu une progression importante. Malgré une évolution très erratique et une progression limitée au cours des derniers exercices, il est proposé d'inscrire 27,4 M€, soit 0,3 M€ de plus que la prévision 2016.
- Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) : les montants perçus au titre du RSA sont figés à 11,1 M€. En ce qui concerne la part qui complète la TSCA, je vous propose de la maintenir au montant perçu en 2015, soit 3,67 M€.
- Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : cette recette est en baisse depuis 3 exercices consécutifs. Aussi je vous propose d'inscrire 2,1 M€, contre 2,3 M€ au budget primitif 2016.

### Fiscalité directe :

Compte tenu du transfert à la Région de plus de la moitié de notre CVAE, les recettes de fiscalité directe passeraient de 72 M€ au BP 2016 à 66,2 M€ au BP 2017, soit -8%.

- Foncier bâti : le taux de revalorisation forfaitaire des bases sera déterminé par la loi de finances 2017. Ce taux est habituellement lié à la prévision d'inflation retenue par la loi de finances. Pour 2016, la revalorisation forfaitaire a été fixée à 1%, comme le niveau d'inflation prévisionnelle inscrit dans la loi de finances, alors que l'inflation réelle était anticipée par les institutions financières à un niveau bien moindre. Par ailleurs, la revalorisation physique des bases (l'augmentation du nombre de biens assujettis à l'impôt) a sensiblement diminué au cours des derniers exercices. Enfin, il n'est pas tenu compte d'une nouvelle augmentation du taux. Nous nous orientons donc vers une prévision prudente de l'ordre de 46,7 M€ soit +2,4% par rapport au budget primitif 2016.

En ce qui concerne le taux, on peut souligner que 36 départements (dont le nôtre pour la première fois en 11 ans) ont activé le levier fiscal en 2016 pour une augmentation moyenne de 5,2% (3% pour les Alpes-de-Haute-Provence).



Source : FCL-Gérer-la-Cité

- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : la part revenant aux départements passe de 48,5% à 23,5%, soit une baisse de 51,5%. Le montant transféré à la Région devrait être de l'ordre de 7 355 000 €, alors que notre part pourrait s'établir à 7 100 000 €. Pour autant, la Région devra compenser la compétence transports scolaires jusqu'au 31 août 2017 par le versement d'une somme correspondant aux dépenses effectuées. De plus, si elle nous délègue la compétence transport de voyageurs entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2017, elle devra également nous rembourser les frais exposés.
- Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) : compte tenu de la difficulté à réaliser des prévisions sur cette recette erratique, le montant notifié pour 2016, soit 2,35 M€, pourrait être reconduit.
- Dispositif de compensation péréquée (DCP) : je vous propose d'inscrire 4,12 M€, soit une hausse de 3% par rapport au montant voté à l'issue du budget supplémentaire 2016.
- Fonds de péréquation de la CVAE : le Département devrait cette année encore être bénéficiaire net de ce fonds pour un montant évalué à 200 000 €. Toutefois, ce montant est incertain en raison de la possible évolution du calcul au regard du transfert de CVAE aux régions.
- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : le montant est figé à 3,57 M€.

Je vous rappelle que les marges de manœuvre fiscales du Département sont limitées : nous disposons d'un pouvoir de taux, parfois restreint, sur la taxe d'électricité, la taxe d'aménagement et le foncier bâti.

#### Dotations de l'Etat :

- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : la DGF va poursuivre sa baisse en 2017, en lien avec la contribution au redressement des finances publiques (CRFP). Celle-ci s'est élevée à 1 211 129 € en 2014, 2 928 208 € en 2015, et 2 956 571 € en 2016, soit un total de près de 7,1 M€ en 3 ans. En 2017, en l'absence de geste en faveur des départements, la contribution devrait être du même ordre qu'en 2015 et 2016. La DGF devrait donc s'élever à 29,2 M€ contre 32,1 M€ notifiés en 2016. Cela représente une baisse de 8,4% de BP à BP.
- Dotation générale de décentralisation (DGD) et dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : leurs montants sont figés respectivement à 0,95 M€ et 4,6 M€.

- Compensations d'exonération de fiscalité directe : elles sont pour partie affectées d'un coefficient de minoration de 16%. Le montant global devrait être de l'ordre de 970 000 €, contre 1,1 M€ notifiés en 2016.
- Dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : elles compensent en partie les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de prestation de compensation du handicap (PCH). Pour l'APA, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (Loi ASV) promulguée le 28 décembre 2015, tend à anticiper les conséquences du vieillissement de la population sur la vie sociale et les politiques publiques. Le financement des mesures nouvelles s'appuie sur la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), pour un montant estimé à 726 M€ par an au niveau national. La dotation CNSA au titre de la vieillesse comprend donc désormais 2 parts distinctes, l'une pour le financement de l'APA, l'autre pour le financement des mesures ASV.  
Au total, les dotations de la CNSA devraient s'élever à environ 8,7 M€.
- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses d'entretien : la loi de finances pour 2016 rend éligibles au fonds de compensation de la TVA les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016. Il s'agit d'une mesure visant à compenser la baisse des dotations de l'État qui impacte la section de fonctionnement des budgets locaux. L'élargissement de l'assiette est censé éviter qu'un défaut d'entretien par manque de crédits ne se traduise à terme par une dégradation des immobilisations et l'obligation de travaux d'investissement plus importants. Cette nouvelle recette est estimée à 300 000 €.

#### Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement gérées par la Direction des finances et des affaires juridiques seront en baisse.

Le Fonds de compensation de la TVA sera inscrit à hauteur de 3 M€ au lieu de 4 M€ au BP 2016, compte tenu notamment de la diminution des dépenses d'investissement en 2016.

La dotation globale d'équipement (DGE) est proposée à 1,3 M€ contre 1,5 M€ au BP 2016. La DGE a pour objet de soutenir l'effort d'investissement en matière d'équipement rural (infrastructures publiques en milieu rural, tourisme vert ou encore habitat rural). La DGE est pour partie calculée au prorata des subventions d'investissement versées dans les domaines précités. Aussi, compte tenu de la Loi NOTRe et de la réorientation de certaines de nos politiques, son montant devrait diminuer.

A noter enfin que la convention de solidarité qui nous liait à la Région n'a pas été reconduite (5,5 M€ par an dont 3,5 M€ pour les opérations routères).

### **3. L'évolution prévisionnelle des dépenses**

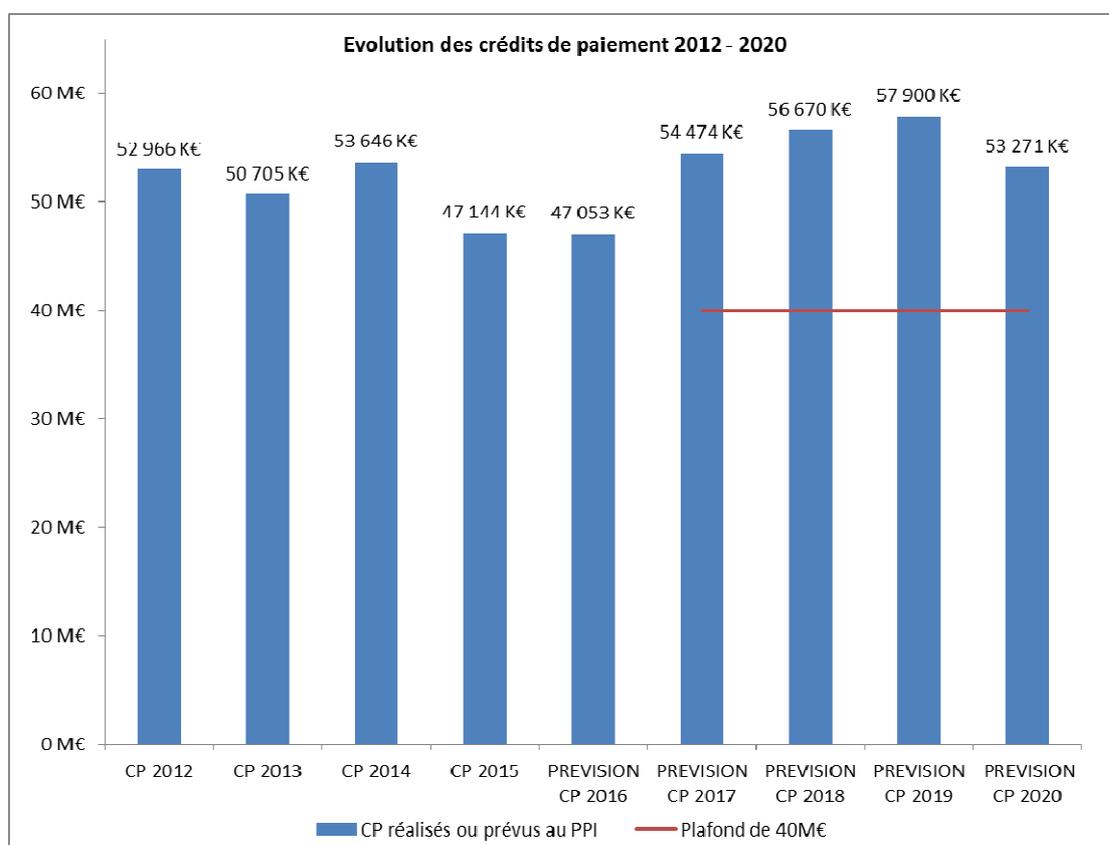
#### **a) Les autorisations de programme et le plan pluriannuel d'investissement**

En investissement, les engagements pluriannuels de la collectivité sont suivis à travers deux outils : le tableau des autorisations de programme (AP), qui est un document obligatoire de suivi des projets votés, et le plan pluriannuel d'investissement (PPI), qui est un document facultatif de suivi des projets envisagés mais non encore votés.

A l'issue du vote du budget supplémentaire 2016, la situation des autorisations de programme est la suivante : l'encours d'AP est de 350,2 M€, dont 194,5 M€ de crédits de paiement (CP) déjà réalisés au 1er janvier 2016 et 155,7 M€ de reste à réaliser. Ce reste à financer est à nouveau en baisse par rapport à 2015, conformément à notre objectif de diminuer les contraintes pour les exercices futurs.

En ce qui concerne le PPI, les prévisions de dépenses pour les projets déjà votés ou envisagés au cours des prochains exercices sont incompatibles avec les capacités financières de notre collectivité. Les différentes prospectives réalisées par nos services indiquent que le montant maximum d'investissement tenable au cours des prochains exercices ne doit pas dépasser 40 M€.

Or, les crédits de paiement prévisionnels des exercices 2017 à 2020 sont largement supérieurs aux montants votés pour 2015 et 2016 et à ce « plafond » de 40 M€, comme le montre le graphique suivant.



Il est donc nécessaire d'actualiser le PPI en fonction des arbitrages budgétaires préparatoires au budget primitif 2017. Compte tenu de la situation budgétaire, il est impératif de revenir à un niveau d'investissement plus conforme à celui des autres départements de notre strate, soit 40 M€ maximum.

Cette synthèse de nos investissements actés ou potentiels démontre la nécessité de mesures importantes pour assurer la soutenabilité de nos engagements.

## **b) Les dépenses de fonctionnement**

En fonctionnement, les efforts à réaliser sont également très importants, et plus forts qu'au cours des derniers exercices.

Les dernières perspectives réalisées indiquent une dégradation rapide de la situation budgétaire.

Il convient en effet de compenser à la fois la baisse des recettes et la poursuite de la hausse des dépenses, notamment sociales, et en premier lieu du RSA.

Le RSA pourrait progresser moins rapidement malgré le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté lancé en janvier 2013, qui prévoit une augmentation de l'allocation de 10% sur cinq ans. En effet, les derniers chiffres 2016 semblent indiquer une relative stabilisation du nombre de bénéficiaires, ce qui reste à confirmer.

En ce qui concerne l'allocation personnalisée d'autonomie, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la réforme de l'APA à domicile et la création d'un droit au répit pour les proches aidants. Le financement de ces dépenses nouvelles devrait être assuré par un versement complémentaire de la CNSA, mais ne couvrira peut être pas la totalité des charges.

## **c) L'évolution des dépenses de personnel**

Sans nouvelle diminution des effectifs, les dépenses de personnel seront également en hausse en raison de la revalorisation de 1,2% en deux fois de la valeur du point d'indice, gelé depuis 2010. Une première revalorisation de 0,6% a eu lieu au 1er juillet ; une seconde, de 0,6% est prévue le 1er février 2017.

En 6 ans, le gel a permis d'économiser 7 milliards d'euros. Mais ce relèvement de 1,2% entraînera pour les trois versants de la fonction publique (Etat, collectivités locales, fonction publique hospitalière), une dépense supplémentaire de 2,4 milliards d'euros.

La politique du Conseil départemental en matière de gestion des ressources humaines est de maintenir un effectif contenu et suffisant afin de stabiliser les dépenses liées à la masse salariale.

En effet, les contraintes budgétaires et les transferts de compétences de l'Etat vers les départements oblige à une gestion des effectifs rigoureuse.

A cet égard, les conséquences de la loi NOTRe et des restrictions budgétaires entraînent des diminutions d'effectifs des certains secteurs.

C'est ainsi que les effectifs ont diminué de 0,8% de fin décembre 2015 au 30 juin 2016 (1 214 agents en 2015 contre 1 173 en juin 2016).

La particularité des effectifs du Conseil départemental réside dans la pyramide des âges : en effet, les femmes et hommes de plus de 50 ans sont plus nombreux qu'au niveau national et les moins 30 ans sont peu représentés.

En 2013, les plus de 50 ans représentaient 42,4% des effectifs et ceux de moins de 30 ans, 5,6%. En 2015, les plus de 50 ans représentent 47% des effectifs et les moins de 30 ans plus que 2%.

Ceci influence le déroulement des carrières qui connaît, chaque année, un nombre plus important d'avancements dans le grade, dans l'échelon ou de promotions internes qui impactent la masse salariale : 446 en 2011, 467 en 2013 et 500 en 2015.

Par ailleurs, les départs à la retraite en 2015 ont diminué de 35% (17 en 2015 contre 26 en 2013) tandis qu'ils avaient augmenté de 44% de 2011 à 2013.

Entre 2011 et 2013, la proportion de temps partiels reste inchangée (12% travaillent moins de 80%, 37,6% sont à 80% et 50,4% sont à 90%).

Il convient de noter que le taux d'absentéisme au sein du Conseil départemental de 8,06% en 2015 reste très inférieur au taux national de référence de 9,2% en 2015 sachant que ce taux de référence est de 10,4% en 2015 pour les collectivités de plus de 350 agents. Le taux est calculé selon la méthode de l'Agence nationale d'appui à la performance utilisée par le Ministère de la santé, et établit le rapport entre le nombre d'absences et le nombre de jours de l'année. Il est comparé aux données nationales de SOFAXIS.

### **III. Conclusions**

Les orientations pour 2017 sont la résultante nécessaire des constats mis en exergue dans le rapport.

Sauf à dégrader gravement notre situation financière, les efforts de maîtrise engagés au cours de ces dernières années doivent être amplifiés, ce qui est l'obligation devant laquelle se trouvent la plupart des départements.

Ceci est la condition pour assurer pleinement nos compétences obligatoires au premier rang desquelles celles qui relèvent de la solidarité envers des populations fragilisées (enfants en danger, personnes âgées, personnes handicapées, bénéficiaires des minimums sociaux...) ou envers les territoires.

S'agissant de ces derniers, nous consoliderons notre soutien dans un cadre d'intervention qui s'appuiera notamment sur un fonds d'intervention, une contractualisation sur des priorités partagées et enfin un dispositif d'assistance technique en cours de finalisation.

Cet effort de maîtrise accrue est également la condition pour préserver voire améliorer les politiques facultatives que nous conduisons dans les domaines de la culture, de l'environnement, de l'agriculture ou encore du tourisme.

Concrètement, il nous faudra tirer pleinement les conséquences de la loi NOTRe et interrompre des interventions qui ne relèvent plus de notre compétence ; ceci concerne par exemple les aides économiques désormais gérées exclusivement par la Région.

Il nous faudra aussi continuer à s'assurer de la pertinence de nos interventions facultatives mais aussi adapter si nécessaire le niveau de nos interventions obligatoires lorsque celui-ci peut-être modulé.

Les efforts sont importants mais absolument indispensables.

La préservation de nos principales politiques dépend en effet de notre capacité à assurer l'équilibre de notre budget.

A cet égard, une baisse du niveau d'investissement (qui ne devrait pas dépasser 40 M€) et des dépenses de fonctionnement sont des orientations prioritaires avant de recourir éventuellement à la fiscalité.

Par ailleurs, nous renforcerons notre recherche de financements extérieurs auprès de l'Etat et la Région ainsi que nous avons su le faire dans le cadre du CPER.

A noter aussi, l'intensification de la mobilisation des fonds européens à l'instar des dossiers en cours concernant le FSE ou le programme Alcotra.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Définitions

### ***Épargne de gestion :***

Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers.

### ***Épargne brute :***

Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

### ***Épargne nette :***

Epargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette (ou autofinancement) mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

### ***Taux d'épargne :***

Epargne (brute, nette, de gestion) divisée par les recettes réelles de fonctionnement.

### ***Ratio ou capacité de désendettement :***

Encours de dette divisé par l'épargne brute.

Ce ratio est celui qui a le plus de signification en matière financière. Il indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'ensemble de son épargne brute.

### ***Charge de la dette :***

Annuité de la dette divisée par les recettes réelles de fonctionnement.

### ***Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :***

Les droits d'enregistrement (ou de mutation), improprement appelés aussi "frais de notaire", s'appliquent à la quasi totalité des mutations à titre onéreux portant sur des biens immobiliers, notamment à toutes les ventes de logements. Le taux de la taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement doit être compris entre 1,2 et 4,5%. Pour notre Département, le taux maximal de 4,5% est appliqué.

### ***Taxe d'aménagement (TA) :***

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe d'aménagement remplace la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS). Elle contribue au financement de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. De caractère facultatif, cette taxe est due sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments, les installations et travaux divers et sur les aménagements soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Le taux départemental de la TA ne peut excéder 2,5%. Pour notre collectivité, le taux est fixé à 1,5% depuis 2012.

### ***Fonds de solidarité des départements (FSD) :***

Le fonds de solidarité a été créé par la loi de finances pour 2014 afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS). Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35% sur les bases des droits de mutation à titre onéreux. Les ressources du fonds sont réparties entre les départements éligibles selon deux fractions, en fonction du reste à charge en matière d'AIS.

### **Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO) :**

Ce fonds de péréquation a été mis en place en 2011 dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Il est alimenté par 2 prélèvements. Le premier prélèvement « sur stock » concerne les départements dont le montant par habitant est supérieur à 75% de la moyenne nationale des DMTO par habitant. Le second prélèvement « sur flux » concerne les départements dont les recettes fiscales connaissent une progression supérieure à deux fois l'inflation et dont le montant par habitant est supérieur à 75% de la moyenne nationale des DMTO par habitant. Le fonds est ensuite réparti entre les départements, dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne ou dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne, selon trois parts, en fonction de leur revenu par habitant multiplié par la population, de leur potentiel financier par habitant multiplié par la population et de leur montant par habitant de DMTO.

### **Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) :**

En 2005, lors de l'acte II de la décentralisation, les départements se sont vus attribuer des fractions de TSCA compensant les différents transferts de compétences. Ces fractions de TSCA, n'ayant pas un rendement suffisant par rapport au droit à compensation des collectivités, ont par la suite, été complétées par des fractions de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) « complémentaires ».

Les compétences compensées par ces fractions de TSCA et de TICPE sont les suivantes : fonds d'aide aux jeunes (FAJ), centres locaux d'information et de coordination (CLIC), comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA), fonds de solidarité pour le logement (FSL), conventions de restauration patrimoine rural non protégé, routes nationales transférées, personnels TOS des collèges, personnels des routes, personnels aménagement foncier, personnels des affaires sociales, personnels du parc de l'équipement, financement du service départemental d'incendie et de secours.

Chaque département bénéficie d'un droit à compensation qui correspond au montant exact et figé des dépenses à la date du transfert de compétences. Pour 2015, le droit à compensation du Département est de 15 630 202 €. Ce droit est couvert par des fractions de la TSCA nationale qui, dans les faits, rapportent plus que le droit à compensation.

Par ailleurs en 2010, une nouvelle fraction de TSCA a été attribuée aux départements pour compenser en partie la suppression de la taxe professionnelle.

### **Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) :**

Cette taxe vise des produits utilisés en tant que carburant ou combustible de chauffage. Elle est perçue sur les volumes vendus et non sur le prix de vente du produit. C'est donc un montant fixe en euros qui est perçu sur chaque unité vendue.

La TICPE est recouvrée par l'Etat qui reverse des montants fixes aux départements pour la compensation du revenu minimum d'insertion et du revenu de solidarité active.

### **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) :**

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne de 2003 uniformisant les règles de taxation des énergies.

Ainsi depuis le 1er janvier 2011, les taxes locales d'électricité sont calculées à partir des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Les redevables de la taxe sont les fournisseurs d'électricité et les personnes qui produisent de l'électricité qu'elles utilisent pour les besoins de leur activité économique.

Les tarifs légaux de référence sont réévalués chaque année par le ministère en charge du budget.

Par ailleurs, les collectivités décident du coefficient multiplicateur applicable au tarif. Ce coefficient doit être compris dans les valeurs 0, 2, 4, 5, 8, ou 8.5 pour la taxe communale et 2, 4, ou 4.25 pour la taxe départementale.

Pour notre Département, le coefficient multiplicateur est fixé à 4 depuis 2011.

### ***Taxe sur le foncier bâti (TFB) :***

Sont soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles bâtis, les constructions et bâtiments élevés au-dessus du sol ou construits en sous-sol. Pour les particuliers, il s'agit essentiellement des locaux d'habitation et des parkings dont ils sont propriétaires, qu'ils soient ou non occupants des lieux. Les bâtiments commerciaux, industriels ou professionnels sont également imposés à la taxe foncière.

La TFB est fixée par la collectivité et les services fiscaux. Les bases sont fixées par la DDFIP (et sont revalorisées forfaitairement chaque année dans le cadre de la loi de finances). Le taux est fixé par la collectivité qui doit respecter un plafond annuel.

Le taux départemental est de 19,53%.

### ***La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :***

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

La CVAE est déclarée par les entreprises qui réalisent plus de 152 500 € de chiffre d'affaires hors taxe, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Le montant de la CVAE est calculé en fonction de la valeur ajoutée produite. Le taux théorique national de la CVAE est de 1,5%. Toutefois, en-dessous de 50 M€ de chiffre d'affaires, les entreprises bénéficient de dégrèvements, et le taux d'imposition effectif dépend du chiffre d'affaires de chaque entreprise.

La différence entre le montant à destination des collectivités (calculé sur le taux théorique de 1,5%) et le montant réellement acquitté pour les entreprises après application du dégrèvement, est prise en charge par l'Etat.

A compter du 1er janvier 2017, la répartition entre collectivités s'effectuera selon les règles suivantes : le bloc communal recevra 26,5% de la CVAE perçue sur son territoire (part inchangée), les départements recevront 23,5% de la CVAE due au titre de la valeur ajoutée imposée dans chaque commune de leur territoire (contre 48,5% auparavant) et les régions recevront 50% (contre 25% auparavant).

### ***Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) :***

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux ont été créées lors de la réforme de la fiscalité locale de 2010, au profit des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Ces IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales, le bénéficiaire de la neuvième étant l'établissement public Société du Grand Paris.

Elles portent sur les éoliennes terrestres et « hydroliennes », les usines de production d'électricité nucléaire ou thermique, les usines de production d'électricité photovoltaïque ou hydraulique, les transformateurs électriques, les stations radioélectriques, les installations d'acheminement et de stockage du gaz naturel ou de produits chimiques, les répartiteurs principaux de téléphonie, le matériel roulant ferroviaire, et le matériel roulant utilisé sur les lignes de transport en commun en Île-de-France.

### ***Dispositif de compensation péréquée (DCP) :***

Le DCP a été mis en œuvre dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités territoriales en 2013. Il s'agit du transfert des frais de gestion du foncier bâti, qui assure aux départements une nouvelle ressource pour financer les allocations individuelles de solidarité. Cette recette comporte deux parts :

- une première part au titre de la compensation qui tient compte du reste à charge sur les allocations individuelles de solidarité,
- une deuxième part au titre de la péréquation qui prend en compte des critères de ressources et de charges (nombre d'allocataires du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, revenu par habitant...).

### **Fonds de péréquation de la CVAE :**

Le fonds départemental de péréquation de la CVAE, créé en 2013, est alimenté par deux types de prélèvements sur la CVAE des départements : un premier prélèvement sur le niveau de CVAE perçue (ou « stock »), un second prélèvement sur l'évolution de la CVAE (ou « flux »). Ces sommes sont reversées aux départements les moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, tenant compte du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires du RSA et du nombre de personnes de plus de 75 ans.

### **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) :**

La loi de finances pour 2010 a instauré le fonds national de garantie individuelle des ressources dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Ce fonds, mis en oeuvre à compter de 2011, participe au principe de compensation intégrale du manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle. C'est un mécanisme complémentaire à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les montants individuels attribués aux collectivités locales ont été déterminés à partir de la différence entre leur panier de ressources 2010 « avant réforme » et leur panier de ressources 2010 « après réforme ». Le FNGIR permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». Le montant du FNGIR est définitivement figé.

### **Dotation globale de fonctionnement (DGF) :**

La DGF des départements est constituée de 4 composantes :

- une dotation de compensation compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociale et 95% de la dotation générale de décentralisation (DGD).
- une dotation forfaitaire elle-même constituée de 2 composantes : une dotation de base calculée en fonction de la population et un complément de garantie.
- une dotation de péréquation urbaine (DPU) pour les départements urbains ou une dotation de fonctionnement minimale (DFM) pour les départements non urbains

Sont considérés comme départements urbains et donc susceptibles de bénéficier de la DPU, les départements dont la densité de population est supérieure à 100 habitants au km<sup>2</sup> et dont le taux d'urbanisation (nombre de communes comprises dans une unité urbaine au sens de l'INSEE) est supérieur à 65 %, ces deux conditions étant cumulatives. Sont considérés comme non urbains, et donc potentiellement éligibles à la DFM, les départements ne répondant pas à ces deux conditions.

La dotation de fonctionnement minimale est versée aux départements non urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur ou égal au double du potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements non urbains. Elle est répartie en fonction de la longueur de voirie, du potentiel financier par habitant et du potentiel financier ramené à la superficie.

### **Dotation générale de décentralisation (DGD)**

La DGD a pour objet d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences intervenus entre l'Etat et les collectivités locales depuis 1984 (décentralisation « acte I »). La DGD est donc un solde, positif ou négatif, correspondant à la différence entre les charges et les ressources fiscales transférées en application des lois de décentralisation. Son montant est figé.

### **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources entre collectivités. Les excédents enregistrés pour certaines collectivités ont été prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR n'ont pas permis à eux seuls de couvrir la totalité des besoins. Le complément a donc été apporté par l'Etat sous la forme de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) servies aux seules collectivités déficitaires. Le montant de la DCRTP est figé.

### ***Dotation globale d'équipement (DGE)***

Mise en place en 1983, la DGE est destinée à soutenir l'effort d'investissement des départements en matière d'équipement rural (infrastructures publiques en milieu rural, tourisme vert ou encore habitat rural).

Cette dotation est répartie entre les départements :

- pour 76% de son montant au prorata des dépenses d'aménagement foncier effectuées et des subventions versées pour la réalisation des travaux d'équipement rural.
- pour 9% de son montant afin de majorer les attributions versées aux départements au titre de leurs dépenses d'aménagement foncier du dernier exercice connu.
- pour 15% de son montant afin de majorer la dotation des départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 40% au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements ou dont le potentiel fiscal par kilomètre carré est inférieur d'au moins 60 % au potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

### ***Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)***

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le taux de compensation forfaitaire est fixé à 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

## Annexe 2 : Tableau financier rétrospectif 2007-2015

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes de fonctionnement	156 025 158 €	164 792 956 €	168 570 216 €	179 148 820 €	194 094 268 €	195 541 585 €	200 315 500 €	204 878 828 €	204 456 082 €
		+5,62%	+2,29%	+6,28%	+8,34%	+0,75%	+2,44%	+2,28%	-0,21%
Charges de gestion	115 122 442 €	128 443 039 €	144 164 520 €	148 786 528 €	156 248 721 €	162 758 520 €	169 078 648 €	176 543 369 €	177 487 645 €
		+11,57%	+12,24%	+3,21%	+5,02%	+4,17%	+3,88%	+4,41%	+0,53%
Epargne de gestion	40 902 716 €	36 349 917 €	24 405 696 €	30 362 291 €	37 845 547 €	32 783 066 €	31 236 852 €	28 335 459 €	26 968 437 €
Epargne brute	37 620 542 €	33 395 272 €	22 127 963 €	28 077 587 €	35 250 805 €	29 861 016 €	28 367 032 €	25 471 377 €	24 010 602 €
Annuité de la dette bancaire	11 853 510 €	11 765 557 €	9 847 153 €	9 228 192 €	10 836 633 €	11 797 184 €	12 87 809 €	13 858 236 €	14 298 869 €
Epargne nette	29 360 709 €	24 509 177 €	14 702 614 €	21 789 186 €	27 066 518 €	21 179 209 €	18 521 417 €	14 524 424 €	12 480 413 €
Dépenses d'équipement	47 951 430 €	49 292 956 €	54 743 156 €	51 497 583 €	50 618 075 €	52 598 501 €	50 500 771 €	53 333 397 €	46 653 640 €
Recettes d'équipement, dont :	17 683 324 €	25 284 255 €	39 414 446 €	30 094 456 €	23 465 045 €	31 356 032 €	32 340 316 €	38 181 122 €	36 797 629 €
Emprunts	6 000 000 €	12 864 275 €	21 536 577 €	14 250 000 €	6 000 000 €	17 000 000 €	15 166 667 €	24 500 000 €	22 900 000 €
Solde : autofinancement	30 268 106 €	24 008 701 €	15 328 710 €	21 403 127 €	27 153 031 €	21 242 470 €	18 160 455 €	15 152 276 €	9 856 011 €
Part d'autofinancement	63,1%	48,7%	28,0%	41,6%	53,6%	40,4%	36,0%	28,4%	21,1%
Part de financement par l'emprunt	12,5%	26,1%	39,3%	27,7%	11,9%	32,3%	30,0%	45,9%	49,1%
Taux d'épargne brute	24,11%	20,26%	13,13%	15,67%	18,16%	15,27%	14,16%	12,43%	11,74%
Taux d'épargne nette	18,82%	14,87%	8,72%	12,16%	13,95%	10,83%	9,25%	7,12%	6,10%
Encours de dette au 31/12	73 969 036 €	78 294 711 €	92 261 868 €	99 568 380 €	97 326 488 €	105 451 355 €	110 630 032 €	124 135 878 €	135 694 843 €
Capacité de désendettement	1,97	2,34	4,17	3,55	2,76	3,53	3,90	4,87	5,65
Charge de la dette	7,60%	7,14%	5,84%	5,15%	5,58%	6,03%	6,42%	6,76%	6,99%